

SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Communautaire de SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO s'est réuni à Saintes, le 18 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Madame Véronique CAMBON (à partir de la
délibération n°2024-250),
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (à partir
de la délibération n°2024-250),
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Madame Aurore DESCHAMPS,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,

Monsieur Pierre TUAL,
Madame Martine MIRANDE,
Monsieur David MUSSEAU (à partir de la
délibération n°2024-249),
Monsieur Bernard COMBEAU,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Marie-Christine GILARDIN,
Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Marie-France DREY,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Jean-Claude CHAUVET,
Madame Marie-Joëlle EMON,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Amanda LESPINASSE,
Monsieur Anthony TERRIERE,
Monsieur Ammar BERDAÏ,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Monsieur Rémy CATROU,
Madame Joëlle DUJARDIN,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Annie GRELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Monsieur Gaby TOUZINAUD donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Pierre MAUDOUX donne pouvoir à Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS

Mesdames et Messieurs David MUSSEAU (pour la délibération n°2024-248), Christelle BASSO-FIN, Véronique ABELIN-DRAPRON (jusqu'à la délibération n°2024-249), Florence BETIZEAU, Véronique CAMBON (jusqu'à la délibération n°2024-249), Philippe CREACHCADEC, Laurent DAVIET, Charles DELCROIX, Dominique DEREN, Pierre DIETZ, François EHLINGER, Joël TERRIEN, Véronique TORCHUT et Céline VIOLLET sont excusés.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres. Il constate que le quorum est atteint, et donne lecture des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président rappelle que les élus susceptibles d'être intéressés par une délibération ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote. Les élus intéressés sont invités à quitter la salle lors de la présentation de l'affaire. Le compte-rendu de la séance mentionnera l'absence de leur participation au débat aux délibérations concernées.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres afin de présenter une délibération supplémentaire concernant le cyclone CHIDO, qui a touché le département de Mayotte.

Les membres ne s'opposent pas à l'unanimité à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Président indique que le projet de délibération numéro 43 sera retirée de l'ordre du jour, tandis que le projet de délibération numéro 49 va remonter au début du Conseil.

Monsieur le Président annonce que les vœux institutionnels de l'Agglomération auront lieu le 9 janvier 2025 à 19 heures. Les vœux aux agents auront lieu cette année de manière mutualisée entre la ville de Saintes et les communes souhaitant y participer, le 16 janvier.

La première édition de l'événement Familles en fête a connu un succès remarquable avec plus de 1500 participants, ce qui a démontré la nécessité d'ancrer cet événement dans le temps. Les rencontres de l'économie locale ont constitué une autre belle réussite, avec plus de 90 sociétés qui ont répondu présent pour participer à la table ronde et aux conférences du soir. Ces rencontres ont permis de traiter les sujets liés à l'attractivité salariale, le télétravail ou encore le bien-être dans l'entreprise. Ce très bel événement sera reconduit.

I. DÉLÉGATIONS

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les délibérations de Bureau Communautaire et les décisions prises depuis la tenue du dernier Conseil Communautaire.

En l'absence de questions, Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour

II. PROCÈS-VERBAL

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre est approuvé à la majorité (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'abstient).

III. DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-248. Soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte - Don à la protection civile

Monsieur le Président déclare que personne n'ignore le passage du cyclone CHIDO à Mayotte, 101^{ème} département français. Le bilan humain est catastrophique, l'hôpital est ravagé, il s'agit d'une catastrophe comme la France n'en a jamais connue. Cette situation appelle une solidarité nécessaire de la part de tous.

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence pour toutes les victimes du cyclone CHIDO.

Une minute de silence est respectée.

Monsieur le Président indique que la délibération vise à proposer une aide de 5000 euros pour soutenir les victimes du cyclone CHIDO. Ce don serait envoyé à la Protection Civile, dont le siège est situé à Paris, et permettra d'effectuer des achats dans les provinces à proximité de Mayotte afin d'acheminer rapidement des produits de première nécessité. Des containers d'eau sont partis, cependant il sera très difficile d'approvisionner l'île depuis la France.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si un montant un peu plus élevé serait possible, compte tenu de l'ampleur de la catastrophe.

Monsieur le Président explique que ce montant n'a pas été déterminé au hasard, mais en étudiant ce qu'apportaient les autres communautés. Il proposera au conseil municipal de Saintes d'apporter également 5000 euros. En l'absence d'autres observations, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'une tragédie exceptionnelle s'est produite à Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024.

Face à cet évènement climatique, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, et dont les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, la situation appelle des mesures d'urgence.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo souhaite également se mobiliser et apporter son soutien à la population de Mayotte.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile dont le siège est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Vu les crédits disponibles au Budget primitif du Budget principal 2024 au compte 65748,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile dont le siège est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN, qui a mis en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences

(secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale).

- **d'approuver** ce soutien et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

GENS DU VOYAGE

2024-249. Avis sur le projet du 5ème Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031

Monsieur Pascal GILLARD indique que le 4^{ème} Schéma s'achève, et que le 5^{ème} prend le relais. Il est le fruit d'ateliers menés avec la Préfecture, le département et les EPCI concernés. En ce qui concerne la création d'une AGP (Aire de Grand Passage) de 200 places, soit au minimum 4 hectares, un avis favorable est donné. Un terrain est toujours activement recherché pour établir cette aire. Le 5^{ème} Schéma évoque la création d'une Aire de Petit Passage, correspondant à une vingtaine de résidences mobiles et pouvant être ouverte annuellement en fonction des besoins, à une distance maximale de 20 kilomètres du centre hospitalier de Saintes. L'Agglomération considère que face à la difficulté à trouver des terrains adaptés et aux budgets contraints, multiplier les aires de passage ne semble pas constituer une très bonne idée. L'espace de recherche autour de Saintes a été élargi, et plutôt que de rechercher un deuxième emplacement, il est envisagé de prévoir un espace plus petit au sein de l'AGP, qui permettrait de ne pas ouvrir toute l'aire hors grand passage. L'avis concernant l'Aire de Petit Passage est donc réservé.

L'Agglomération dispose de neuf terrains familiaux situés route de Varzay. Le Schéma propose une gestion locative et des projets de décohabitation éventuelle. Il est proposé de donner un avis favorable. Le Schéma prévoit quinze emplacements. La création de six terrains familiaux supplémentaires est fortement préconisée par le nouveau schéma départemental. L'avis est réservé, la gestion des neuf terrains étant déjà très compliquée. Les terrains ne doivent pas obligatoirement se situer en périphérie de Saintes, et les communes éventuellement volontaires pour accueillir un ou deux emplacements sont invitées à se manifester.

En ce qui concerne la mise en place d'un projet social local à destination des gens du voyage, l'avis est très réservé. Il est parfois reproché de montrer du doigt ces populations, qui fonctionnent différemment, et il existe déjà de nombreuses actions destinées à l'ensemble de la population. Ces dispositifs fonctionnent très bien, et il ne paraît pas pertinent d'effectuer une différence et de stigmatiser encore davantage ces gens du voyage. Le CCAS, le Département ou encore France Service reçoivent l'ensemble des populations, gens du voyage comme sédentaires.

Pour ce qui est de la participation au financement d'un médiateur/coordonateur départemental, l'Agglomération finançait déjà un poste qui n'était pas à temps plein. Une personne va être recrutée pour toute l'année, et pas seulement pour les périodes de grand passage. Elle aura pour mission d'anticiper la venue des grands groupes qui vont débarquer sur le territoire de mai à octobre. Depuis quelques années, il a été constaté que cette période s'étendait plutôt de fin avril à fin octobre, voire au-delà. Un avis favorable est émis sur ce point, ce poste va jouer un rôle clé dans le bon fonctionnement sur le territoire.

Madame Éliane TRAIN souhaite savoir ce qu'est la décohabitation.

Monsieur Pascal GILLARD précise qu'il s'agit d'éviter que plusieurs générations ne cohabitent sur le même terrain. Le terrain représente environ 300 mètres carrés, avec une construction en dur de 35

mètres carrés comprenant les sanitaires. Quatre caravanes peuvent s'installer autour. Or, les familles s'installent de manière illicite dans le bois qu'ils occupaient avant la création de ces terrains familiaux.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Pascal GILLARD, rappelle que l'agglomération aménage, entretient et gère les aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

Le 4^e schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

La procédure de révision a été conduite par la Préfecture et a permis l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative départementale organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental.

Le 5^e schéma départemental établit 5 priorités d'action pour la période 2025-2031 :

- 1- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale ;*
- 2- Diversifier les modalités d'accueil des Gens du Voyage, à l'année afin de limiter le nombre de stationnements illicites ;*
- 3- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux ;*
- 4- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur ;*
- 5- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active.*

Le projet de schéma est composé de 4 livrets :

- un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des Gens du Voyage sur le territoire,*
- un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031,*
- un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions présente les obligations de Saintes-Grandes Rives, L'Agglo,*
- un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.*

Plus précisément, pour Saintes Grandes Rives l'Agglo, le projet de 5^e schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

1- Prescriptions d'accueil :

- Maintien de 16 emplacements (32 places) d'APA à Saintes.*
- Création d'une Aire de Grands Passages (200 places) conforme au décret et fin de l'utilisation du terrain de Diconche à Saintes, non conforme aux prescriptions du décret.*
- Création d'une Aire de Petits Passages pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins à une distance maximale de 20kms autour du centre Hospitalier de Saintes. Si la localisation de l'Aire de Grands Passages le permet, cette aire de Petits Passages pourra être située sur l'emprise de l'Aire de Grands Passages grâce à des aménagements spécifiques garantissant son accessibilité en période hivernale.*

2- Prescriptions d'études :

Réaliser une étude pour affiner la gestion des 9 TFL situés route de Varzay et qui traitera notamment des points suivants :

- Analyse sociale des ménages résidant dans ces logements, où des besoins de décohabitation ont notamment été exprimés,*
- Mesures d'amélioration de la gestion locative,*

- Eventuelle réhabilitation des 9 logements adaptés.
- Etude préalable pour affiner et calibrer correctement les six prochains projets d'ancrage.

3- Prescription d'habitat

Création de 6 lots d'ancrage supplémentaires (TFL ou habitat adapté ou autres projets) dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

4- Prescription sociale

Mise en place d'un projet social local à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

5- Volet gouvernance :

Participation au financement d'un poste de médiateur coordinateur département des Gens du Voyage.

Sollicitée en octobre pour émettre un avis sur ces projets de prescriptions, l'Agglomération a transmis par courrier en date du 7 novembre 2024 ses observations. Ce courrier réaffirmait les engagements de l'Agglomération sur l'accueil des Gens du Voyage tout en formulant des réserves sur quelques prescriptions :

1/ Concernant les prescriptions d'Accueil :

L'Agglomération reste en recherche active d'un terrain pour y établir au plus tôt une AGP, pour 200 places suivant les prescriptions du décret du 5 mars 2019. Elle ne souhaite pas, devant la difficulté à trouver des terrains adaptés et face à des budgets contraints, multiplier les aires de passages.

2/ Concernant le volet Habitat :

L'Agglomération propose de lancer une étude pour affiner la gestion des 9 TFL situés route de Varzay. Cela permettra de traiter des besoins de décohabitation qui ont pu être exprimés, des mesures d'amélioration de la gestion locative, ainsi que d'une éventuelle réhabilitation des 9 logements adaptés.

L'Agglomération s'engage à continuer d'entretenir les 9 TFL (route de Varzay), et à travailler le relogement, en lien avec les institutions de droit commun, chaque fois qu'il sera possible de répondre favorablement aux sollicitations réalisées.

Par ailleurs l'Agglomération reste très réservée sur la création de lots supplémentaires :

L'Agglomération reste très vigilante aux problématiques de sécurité ou de vivre ensemble. Et malgré l'augmentation constante des moyens mobilisés par le territoire, il est de plus en plus difficile d'absorber ces phénomènes. En effet, il a été constaté, sur son territoire, des efforts sur l'accueil des publics en difficulté, comparativement à d'autres. La prise en charge de ces publics très majoritairement issus d'autres Agglomérations nécessite de mobiliser des moyens supplémentaires qui dépassent aujourd'hui ceux que le territoire peut absorber. Aujourd'hui, l'équilibre entre l'accueil, les moyens mobilisables et l'acceptabilité des habitants atteint un point qui ne peut pas être dépassé. Pour ces raisons citées plus haut l'Agglomération n'est pas favorable à la création de 6 lots d'ancrage supplémentaires.

3/ Concernant la mise en place d'un projet social local à l'échelle de l'Agglomération :

L'Agglomération privilégie le droit commun pour les Gens du Voyage accueillis, en partenariat avec les CCAS, le département, l'Education nationale.

4/ Concernant la participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur départemental des Gens du Voyage :

L'Agglomération s'engage à participer au financement d'un poste de médiateur suivant les estimations de l'ETAT, soit entre 2728,85 et 3638, 46 euros par an.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des Gens du Voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 6°), relatif à l'« Accueil des Gens du Voyage », et comprenant entre autres « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage »,

Considérant le courrier de réponse adressé par Saintes-Grandes Rives, l'Agglo du 7 novembre 2024,

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage relève des EPCI,

Considérant que la loi n°2000-61 rend obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants la création d'équipements d'accueil des Gens du Voyage,

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage avant sa publication,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'émettre** les avis suivants au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031 ci-annexé :

- Favorable sur la création d'une aire de grands passages
- Défavorable sur la création d'une aire supplémentaire dédiée aux petits passages
- Favorable sur la commande d'une étude sur l'avenir des Terrains Familiaux Locatifs, sur les questions de décohabitation, relogement, réhabilitation des lots existants...
- Défavorable sur la création de 6 lots d'ancrages supplémentaires (TFL ou habitats adaptés)
- Défavorable à un projet social spécifiquement dédié aux gens du voyage
- Favorable au co-financement d'un poste de médiateur départemental, pour une participation estimée entre 2728,85 € et 3638, 46 € par an.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage, à signer tout document y afférent .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-250. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président rappelle que ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'un exercice classique et habituel de contrôle des collectivités par la Chambre Régionale des Comptes. Les huit items mentionnés ne présentent pas de caractère exceptionnel, mais correspondent à une analyse thématique détaillée disponible dans de très nombreux rapports. Ce contrôle prend en compte les exercices 2019 et 2020 sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, et depuis mi-2020 sous la présidence de Bruno DRAPRON.

Le rapport souligne une situation financière satisfaisante au regard d'une gestion quotidienne rigoureuse, et des dépenses d'équipement limitées qui ont permis une gestion budgétaire sérieuse et prudente. Monsieur le Président remercie à ce titre les élus et les services qui œuvrent chaque semaine pour faire vivre les services publics en toute sobriété budgétaire. D'autre part, la gestion administrative doit être clairement renforcée et sécurisée. Monsieur le Président a demandé des mesures à la Directrice Générale des Services, qui ont déjà été engagées notamment dans le domaine des marchés publics et des ressources humaines. L'arrivée d'une nouvelle ressource à la tête de la direction des finances et des ressources humaines permettra d'engager ces chantiers demandés par la Chambre Régionale des Comptes. Des réunions de travail bilatérales entre la ville et l'Agglomération sur la commande publique se sont accentuées ces dernières semaines, et une réflexion a été ouverte à la demande de Monsieur le Président sur une mutualisation plus opérationnelle et efficace de ce service. Celui-ci doit permettre d'accompagner l'ensemble des communes de l'Agglomération dans les procédures de marchés publics. Des propositions seront effectuées dans les prochaines semaines en conférence des maires. Enfin, des consultations pour élaborer un nouveau pacte financier et fiscal ont été lancées sous l'autorité du Directeur Général Adjoint quelques semaines auparavant. Ce travail doit consolider l'intérêt communautaire et l'intérêt de l'Agglomération pour les trente-six communes du territoire.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit de prendre acte de sa communication au sein de l'assemblée.

Monsieur Rémy CATROU souhaite une explication historique concernant le passage de la compétence éducation de la ville de Saintes à l'Agglomération. Il demande ce qui avait fondé cette volonté.

Monsieur Éric PANNAUD n'était pas encore élu à cette période. Ce transfert a commencé en 1998. Jusqu'à cette date, la CDC profitait de contrats aidés afin d'embaucher des animateurs périscolaires ainsi qu'en centre de loisirs. En 1998, environ 80 embauches ont été réalisées, signant le début d'une mutualisation. L'idée a progressivement suivi son chemin, et en 2013 le maire de Saintes a fait le choix de s'associer à la collectivité et de transférer cette compétence. L'objet était de proposer le même niveau de service à tous les enfants. La CDA a été créée le 1^{er} janvier 2013, et le transfert de compétence a eu lieu le 1^{er} septembre de la même année.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite apporter une précision concernant l'utilisation du papier, à laquelle Monsieur le Président semble être sensible. Dans le cadre de la gestion de forêts équitables, le papier est fabriqué à partir de brindilles et de feuilles, qui ne sont pas utilisées comme combustibles pour le chauffage à bois contrairement aux branches plus importantes, ni pour réaliser des meubles comme les troncs. Ainsi, tant que le bois est utilisé pour construire des meubles et se chauffer, il est utile de se servir des feuilles pour produire du papier, d'autant plus qu'il est recyclable à plusieurs reprises. Par ailleurs, le zéro papier nécessite d'utiliser des ordinateurs et des serveurs qui consomment beaucoup d'électricité.

En ce qui concerne le rapport, elle souligne que la chambre estime que l'information restituée aux élus et aux citoyens pourrait être améliorée et rendue accessible, en particulier en matière de marchés publics, de finances publiques et de subventions sur les décisions prises par le Président en

vertu des délégations qui lui sont accordées. Ensuite, l'Agglomération n'a pas encore établi la stratégie territoriale claire et les mesures mises en place, comme le pacte financier de solidarité qui unit les communes depuis 2019, le fonds de concours, ou encore les mutualisations de personnel, qui sont restées très limitées.

Monsieur le Président indique que les réponses apportées à la Cour sur ces sujets figurent dans le rapport. Les consultations pour le pacte fiscal et financier ont été lancées. Un audit a également été sollicité afin de revoir le fonctionnement de la commande publique. Il s'agit de questionner l'organisation de l'Agglomération et de la ville, afin d'optimiser. Ces éléments évoluent constamment, et Monsieur le Président tient à rendre hommage à celles et ceux qui travaillent à la commande publique. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes-Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine dont l'ouverture a été notifiée aux présidents de la Communauté d'Agglomération en fonction durant la période objet du contrôle, le 18 janvier 2024 au Président actuel de Saintes-Grandes Rives l'Agglo et le 31 janvier 2024 à M. Jean-Claude CLASSIQUE, ancien ordonnateur du 1^{er} janvier 2019 au 16 juillet 2020.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières (CJF), le rapport d'observations définitives doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion a été notifié à Saintes-Grandes Rives l'Agglo, par courrier du 19 novembre 2024, et s'articule autour de 8 items :

- 1. La présentation de la Communauté d'Agglomération*
- 2. La gouvernance*
- 3. Les modalités d'exercice des compétences*
- 4. La stratégie territoriale*
- 5. La présentation et la fiabilité des comptes*
- 6. L'analyse financière*
- 7. Les ressources humaines*
- 8. La commande publique*

Est reproduit ci-dessous un extrait du rapport ci-joint de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine (Synthèse page 4 du rapport) :

« Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait relevé des dysfonctionnements aujourd'hui résolus en partie par la communauté d'agglomération. La chambre estime toutefois que l'information restituée aux élus et aux citoyens pourrait être améliorée et rendue plus accessible, en particulier en matière de marchés publics, de finances publiques, de subventions et sur les décisions prises par le président en vertu des délégations qui lui sont accordées.

Un manque de stratégie intercommunale

La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences obligatoires et s'est saisie de certaines compétences facultatives. Parmi ces dernières, la compétence éducation, enfance et jeunesse représente le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération, soit près de 35 % des dépenses de fonctionnement. Les autres compétences mobilisant le plus de ressources sont la collecte des ordures ménagères et les transports. Au-delà de la définition de l'intérêt communautaire permettant le transfert de certains équipements communaux ou la prise en charge de certaines interventions, la communauté d'agglomération n'a pas encore établi de stratégie territoriale claire. Les mesures mises en place, comme le pacte financier et de solidarité qui unit les communes depuis 2019, les fonds de concours ou les mutualisations de personnel, sont restées très limitées. Certains documents de planification territoriale ont été réalisés (le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat ou le projet territorial par exemple). Ces documents n'ont toutefois pas fait l'objet d'évaluation au cours de la période. Certains sont encore en cours d'élaboration (le plan climat-air-énergie territorial, le plan local d'urbanisme intercommunal).

Une situation financière satisfaisante en raison notamment de dépenses d'équipement limitées

Les documents comptables et budgétaires que la chambre régionale des comptes a examinés sont fiables et bien tenus dans l'ensemble. La situation financière de la communauté d'agglomération ne présente pas de risque particulier. Bien que les charges de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, elle dispose encore, fin 2023, d'une importante capacité d'autofinancement. Cette épargne et des dépenses d'équipement limitées lui permettent de disposer d'une bonne solvabilité. Les budgets annexes des zones d'activité, des transports et des déchets ne sont pas non plus porteurs de risques à court terme.

Une commande publique qui reste encore à sécuriser

La gestion de la commande publique est aujourd'hui mutualisée avec Saintes. Le fonctionnement de cette organisation nécessite d'être amélioré afin de sécuriser les procédures. En effet, la chambre a constaté des carences dans le pilotage et le suivi des achats, en particulier dans le domaine de la collecte des déchets. La chambre régionale des comptes avait déjà relevé lors de son précédent contrôle des dysfonctionnements dans ce domaine, insuffisances auxquelles la communauté d'agglomération n'a pas remédié en totalité ».

Sont présentées ci-après, sous la thématique concernée, les recommandations de la CRC avec indication de leur état de mise en œuvre au niveau de l'établissement.

2- La gouvernance

Recommandation n° 1. : Etablir un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires prévu par l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 2. : Veiller à la complète information budgétaire et financière des élus et des habitants en publiant l'ensemble des données prévues par les articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT, en complétant les procès-verbaux des conseils communautaires des décisions prises par délégation et en rendant accessibles les données essentielles des conventions et marchés publics. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 3. Veiller à communiquer au conseil communautaire les rapports d'activité des satellites et en prévoir une restitution à l'assemblée. [Mise en œuvre partielle]

3- Les modalités d'exercice des compétences

Recommandation n° 4. : adopter dans les meilleurs délais un pacte financier et fiscal répondant aux attentes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT ou, à défaut, instaurer une dotation de solidarité. [Mise en œuvre partielle]

5- La présentation et la fiabilité des comptes

Recommandation n° 5. : constituer des provisions pour risques et charges pour le budget principal et le budget de la régie des déchets. [Mise en œuvre partielle]

7- Les ressources humaines

Recommandation n° 6. : mettre en place un outil automatisé de mesure du temps de travail des agents [Mise en œuvre partielle].

Recommandation n° 7. : mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics. [Mise en œuvre partielle]

8- La commande publique

Recommandation n° 8. : finaliser un guide de la commande publique et accompagner sa diffusion de formations pour en faciliter l'appropriation par les services. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 9. : mettre en place une nomenclature des achats afin d'identifier les dépenses pour lesquelles des procédures de mise en concurrence doivent être déployées ainsi qu'un système de computation des seuils permettant de veiller au respect des règles de la commande publique. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 10. : mettre en place des procédures internes et un cadre contractuel conforme au droit de la commande publique pour le recours au personnel intérimaire. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 11. : mettre en place un suivi fiable des échéances des marchés publics et anticiper leur renouvellement éventuel. [Mise en œuvre partielle]

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sera transmis par la CRC Nouvelle Aquitaine, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres qui devront procéder à l'inscription de son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment les articles R 243-14 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine notifié par courrier en date du 19 novembre 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,

Considérant le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion,

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sera transmis par la CRC, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres qui devront procéder à l'inscription de son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Vu le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.

- **de charger** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-251. Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Modification de la désignation des membres

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la démission de Madame Claudine BRUNETEAU de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de la commune de Fontcouverte, il convient de modifier les délégués désignés au Pays de Saintonge Romane. Il est proposé de nommer Monsieur Sylvain LESPINASSE délégué suppléant. En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a désigné ses délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Depuis six modifications des délégués sont intervenues par délibérations n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, n°2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023, n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, et n°2023-255 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023.

Madame Claudine BRUNETEAU ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale de la commune de Fontcouverte, il convient de modifier les délégués qui ont été désignés au Pays de Saintonge Romane.

Madame Claudine BRUNETEAU avait été désignée déléguée suppléante. La commune de Fontcouverte indique qu'elle souhaiterait que Monsieur Sylvain LESPINASSE soit désigné suppléant en lieu et place de Madame Claudine BRUNETEAU.

Il convient de rappeler que seule la CDA est compétente pour désigner ses représentants au comité syndical du Pays de Saintonge Romane par délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'étant pas compétents pour procéder à ces désignations.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation de ces délégués afin de désigner au comité syndical du Pays de Saintonge Romane :

- Monsieur Sylvain LESPINASSE délégué suppléant en lieu et place de Madame Claudine BRUNETEAU,*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 9 juillet 2021, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 8 juin 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2023-255 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que Madame Claudine BRUNETEAU (commune de Fontcouverte) a été désignée déléguée suppléante, par la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant la démission de Madame Claudine BRUNETEAU de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale de la commune de Fontcouverte,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme délégué suppléant le candidat suivant :

- *Monsieur Sylvain LESPINASSE (commune de Fontcouverte)*

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au remplacement de délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 et modifiés par délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, par délibération n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, par délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, par délibération n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023, par délibération n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 et par délibération n°2023-255 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 comme suit :*
 - *de désigner Monsieur Sylvain LESPINASSE comme délégué suppléant au lieu de Madame Claudine BRUNETEAU.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de cette proposition par :

- *53 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2024-252. SEMIS - Désignation du second représentant permanent au conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS, l'Agglomération dispose de deux postes d'administrateur sur les treize du Conseil, du fait du nombre d'actions qu'elle a récupérées. Madame PARISI avait été nommée en 2020 pour siéger au Conseil d'Administration, et il convient de nommer un second représentant. La candidature de Pierre TUAL est proposée. Monsieur le Président tient à saluer le travail de Françoise LIBOUREL et Françoise DURAND, qui ont participé longtemps aux travaux de l'OPH et de la SEMIS. La fusion réduit malheureusement le nombre de postes pour l'Agglomération. Il ajoute qu'Evelyne PARISI sera proposée comme vice-présidente lors du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Président s'enquiert d'autres candidatures éventuelles et soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

- 1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
 - L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
 - L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
 - La location, la vente, l'échange de ces immeubles,
 - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.
- 2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété,
- 3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière,
- 4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- 5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical,
- 6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes,
- 7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants,

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet.

D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Suite à l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dispose de deux postes d'administrateur sur les 13 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 30 juillet 2020, Madame Evelyne PARISI a été désignée pour siéger au Conseil d'administration de la SEMIS en qualité de représentante de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Il convient de procéder à la désignation du second représentant de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au conseil d'administration de la SEMIS.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-131 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant Mme Evelyne PARISI en qualité de représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Vu la délibération n°2024-222 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024 portant absorption de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saintes par la Société d'Economie Mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS) par voie de fusion - Modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration,

Considérant qu'il convient pour Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de désigner un second représentant permanent au conseil d'administration de la SEMIS.

Considérant qu'est proposé comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant :

- M. Pierre TUAL

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** M. Pierre TUAL comme second représentant permanent au Conseil d'Administration de la SEMIS.

- **d'autoriser** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 6 élus ne prennent pas part au vote

Les délibérations n°2024-253 et 2024-254 sont présentées de manière groupée.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les deux délibérations suivantes. En l'absence de questions, il soumet les délibérations au vote.

2024-253. Délégation du Conseil au Bureau Communautaire - Modification

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°De l'approbation du compte administratif ;

3°Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;

4°Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire jusqu'à la fin du mandat, pour les attributions suivantes :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'un montant supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur ou égal à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
- Approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
- Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants ;
- Approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) concernant les équipements aquatiques ainsi que leurs avenants.
- Autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saintes à des associations.
- Approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière.
- Approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants.
- Approuver les conventions relatives à la facturation des frais de scolarisation par des communes extérieures à la communauté d'agglomération de Saintes.

Prenant en compte la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants, et considérant que la formulation « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière » peut prêter à confusion/interprétation et être source de difficultés en termes de lisibilité entre les attributions du bureau communautaire et celles du conseil communautaire, il est proposé de redonner cette attribution au Conseil Communautaire et de retirer cette mention des attributions du Bureau communautaire en modifiant la délibération susvisée du conseil communautaire n°2020-122.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau respectivement à 13 et à 4,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des 13 Vice-présidents et des 4 autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant augmentation des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau Communautaire,

Considérant les éléments susvisés du rapport de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de retirer** de la délégation du Conseil au Bureau Communautaire définie par délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la mention « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière ».

- **de préciser** que les autres éléments de la délégation du Conseil au Bureau Communautaire tels que définis dans la délibération du Conseil Communautaire n°2020-122 susvisée, demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-254. Délégation du Conseil au Président - Compléments

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, modifiée par délibération n°2024-13 du 15 février 2024, porte délégation du Conseil au Président pour 29 attributions listées exhaustivement.

Il est rappelé, qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°De l'approbation du compte administratif ;

3°Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4°Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'adoption de nouveaux règlements d'aide par délibérations n°2024-225 et n°2024-226 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 nécessite de compléter cette délégation du Conseil consentie au Président.

En effet, le règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales et le règlement d'aide pour le soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts prévoient que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo puisse attribuer ces aides par décision.

Aussi, il est nécessaire de compléter la délégation consentie par le Conseil au Président par délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 modifiée par délibération n°2024-13 du 15 février 2024 des points 30 et 31 suivants :

30. attribuer les subventions aux créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales conformément au règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

31. attribuer les subventions aux exploitants agricoles ou aux sociétés majoritairement détenues par des exploitations agricoles locales pour des projets de transformation et de commercialisation en circuits courts compatibles avec les actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et favorisant le développement de l'alimentation durable et locale conformément au règlement d'aide pour le soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant modification de la délégation du Conseil au Président relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2024-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 portant modification de la délégation du Conseil au Président relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2024-225 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 portant adoption d'un règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales,

Vu la délibération n°2024-226 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 portant adoption d'un règlement d'aide pour le soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts,

Considérant que, suite à l'adoption en Conseil communautaire de deux nouveaux règlements d'aides susvisés, il est nécessaire de compléter la délégation du Conseil communautaire au Président.

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de compléter**, à compter de son rendu exécutoire, la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 modifiée par délibération n°2024-13 du 15 février 2024 portant délégation du Conseil au Président des points 30 et 31 suivants :

30. attribuer les subventions aux créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales conformément au règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

31. attribuer les subventions aux exploitants agricoles ou aux sociétés majoritairement détenues par des exploitations agricoles locales pour des projets de transformation et de commercialisation en circuits courts compatibles avec les actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et favorisant le développement de l'alimentation durable et locale conformément au règlement d'aide pour le

soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de préciser que les autres dispositions de la délégation consentie par le Conseil Communautaire au Président demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2024-255. Autorisation de signer le marché "Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la commune de Saintes

Monsieur Francis GRELLIER explique que le marché va durer 27 mois à compter de sa notification. Un seul candidat a répondu, la SAS EVEHA, basée à Limoges. Le marché s'élève à 400 887,50 euros hors taxes. Une tranche ferme concerne les fouilles sur le terrain pour 343 499,50 euros. Le marché comprend également deux tranches optionnelles.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Francis GRELLIER, rappelle que Saintes Grandes Rives a validé, dans le cadre de son Schéma de Développement Economique (SDE), la création de certaines zones d'activités afin de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire de l'agglomération. La zone des Charriers Sud fait partie des secteurs identifiés pour accueillir de nouvelles activités. Dans le cadre de l'aménagement futur de la parcelle ZS143, Saintes Grandes Rives a sollicité la DRAC pour une demande anticipée de fouilles.

Aussi, Saintes Grandes Rives, L'Agglo a lancé une consultation pour un marché portant sur la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la Commune de Saintes, sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis 26/08/2024).

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 27 mois à compter de l'émission d'un ordre de service de démarrage. Il se compose d'une tranche ferme et de tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Fouilles sur le terrain et post-fouilles
- Tranche optionnelle n°1 : Fouille d'une première grande structure fossoyée - Phase Terrain et Post fouilles
- Tranche optionnelle n°2 : Fouille d'une seconde grande structure fossoyée - Phase Terrain et Post fouilles
- Tranche optionnelle n°3 : Fouille d'un premier lot de cinq structures funéraires/sépultures/inhumations - Phase Terrain et Post fouilles
- Tranche optionnelle n°4 : Fouille d'un second lot de cinq structures funéraires/sépultures/inhumations - Phase Terrain et Post fouilles

La Commission d'Appel d'Offres de Saintes Grandes Rives, L'Agglo a attribué le 2 décembre 2024, le marché à la société SAS EVEHA pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 400 887,50 € HT toutes tranches confondues : 343 499,50 € HT pour la tranche ferme, 14 258 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 14 258 € HT pour la tranche optionnelle n°2, 14 436 € HT pour la tranche optionnelle n°3, et 14 436 € HT pour la tranche optionnelle n°4.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec la société susmentionnée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point n°4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Saintes Grandes Rives, L'Agglo a lancé une consultation pour un marché portant sur la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la Commune de Saintes, sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis 26/08/2024),

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché « Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la Commune de Saintes » avec la société SAS EVEHA pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 400 887,50 € H.T toutes tranches confondues : 343 499,50 € H.T pour la tranche ferme, 14 258 € H.T pour la tranche optionnelle n°1, 14 258 € H.T pour la tranche optionnelle n°2, 14 436 € H.T pour la tranche optionnelle n°3, et 14 436 € H.T pour la tranche optionnelle n°4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

FINANCES

2024-256. Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'un calendrier budgétaire avait été établi dans le règlement initial, et prévoyait la discussion préalable avant le mois de décembre. Dans la mesure où le calendrier budgétaire va être modifié, il est nécessaire de modifier le règlement et d'indiquer que le vote doit avoir lieu avant le 15 avril et le CA avant le 15 juin, laissant ainsi toute latitude de voter avant ou après le 31 décembre.

En l'absence d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Ainsi, par délibération n°CC_2023_141 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo a voté l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Il convient toutefois de le modifier pour en assouplir le calendrier budgétaire.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 du règlement budgétaire et financier comme suit :

3 - LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art. L.3312-1 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

Le cycle budgétaire de l'agglomération, pour le budget primitif (N), s'appuiera sur ~~le calendrier prévisionnel~~ suivant les étapes suivantes :

1. ~~Juin N-1~~ : Envoi de la lettre de cadrage budgétaire aux élus et aux directions.
2. ~~Juillet/Août N-1~~ : Élaboration des propositions budgétaires par les directeurs/responsables de services en concertation avec les élus référents.
3. ~~Septembre N-1~~ : Organisation des réunions budgétaires avec présentation des propositions par les directeurs/responsables de services à la Direction Générale, aux services des Affaires Générales et des Finances.
4. ~~Octobre N-1~~ : Recollement des propositions budgétaires, arbitrages et validation des projets d'équilibres budgétaires.
5. ~~Novembre N-1~~ : Rapport et débat d'orientations budgétaires au Conseil communautaire.
6. ~~Décembre N-1~~ : Vote du Budget Primitif par le Conseil communautaire.

La date d'adoption du budget primitif aura lieu avant le 15 avril N ou le 30 avril N l'année de renouvellement des organes délibérants (Article L1612-2 du CGCT).

La date d'adoption du Compte Administratif interviendra au plus tard le 30 juin N-1 (Article L1612-12 du CGCT).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°CC_2023_141 du 6 juillet 2023, portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Vu les éléments du rapport présenté ci-avant,

Considérant la nécessité de modifier ce règlement pour tenir du compte du calendrier budgétaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la modification de l'article 3 du règlement budgétaire et financier ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX et M. Rémy CATROU)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-257. Créations et ajustements des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Principal et des Budgets Annexes

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que comme chaque année, il est nécessaire de modifier, créer ou réajuster les AP/CP. Il présente les chiffres de la délibération.

Monsieur Francis GRELLIER observe que dans tous les cas, le montant de l'AP/CP centre de santé sera dépassé. Il s'agissait d'une estimation initiale. Il est question de la partie de l'ancien siège dans laquelle se trouvaient les RH. Il est possible d'y installer trois cabinets, un accueil et une salle de réunion. L'estimation du programmiste serait de 180 000 euros hors taxes. Le changement des menuiseries et des volets roulants n'est pas compris, ce qui conduirait à dépasser allègrement les 200 000 euros. Les consultations vont être lancées, de bonnes surprises ne sont pas exclues.

Afin de coller au plus près de la réalité, Monsieur le Président propose d'inscrire 250 000 euros dans la délibération.

Monsieur Philippe CALLAUD poursuit la présentation.

Monsieur le Président souligne que la décision a été prise de travailler davantage en AP/CP pour une meilleure lisibilité. Certaines sont complètes, tandis que d'autres devront être revues et affinées. Le tableau permet de lire directement les investissements en cours.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE fait savoir qu'elle va voter contre ces AP/CP, certaines ne correspondant pas à des choix politiques qu'elle défend. Il est nécessaire de voter pour l'ensemble, même si elle trouve que certaines sont tout à fait justifiées. En ce qui concerne la délibération précédente, elle s'est abstenue au sujet de la réforme du règlement relatif à la responsabilité financière. Elle était plutôt favorable à l'idée que les personnes soient responsables de l'argent qu'elles dépensent.

Monsieur le Président en prend note. En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

Compte tenu des projets à venir, et de l'avancement des opérations gérées en AP/CP, il est nécessaire de créer ou modifier les AP/CP suivantes :

Budget Principal

❖ AP/CP PLH 2026-2031 :

Une partie des objectifs de la contractualisation avec l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU va basculer dans un nouveau cadre de contractualisation plus large, le Pacte Territorial 2025-2027. Ce Pacte traduit les engagements entre l'agglomération de Saintes et l'Anah autour du financement du socle service Public France Rénov', auparavant financé par un programme CEE, et des objectifs territorialisés d'accompagnement aux travaux, actuellement inclus dans l'OPAH-RU.

L'Autorisation de Programme PLH 2026-2031 inclus donc le reste des engagements financiers prévus dans l'OPAH-RU 2023-2028 pour la période 2025-2027. De nouvelles opérations y seront intégrées

lorsque la révision du PLH sera finalisée dans le courant de l'année 2025, afin d'intégrer les autres engagements financiers actés par l'agglomération.

Il est proposé de créer une autorisation de programme « PLH 2026-2031 » pour intégrer le pacte Territorial 2025-2027, comme suit :

Autorisation de programme PLH 2026-2031	CP prévisionnels				
	2025	2026	2027	2028	2029
Pacte Territorial 2025-2027 1 000 000€	100 000€	200 000€	350 000€	200 000€	150 000€

❖ **AP/CP Recyclerie :**

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie, l'agglomération envisage la possibilité d'y annexer une recyclerie. Cette AP/CP vise la réalisation des études de cette recyclerie.

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « Recyclerie » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels				
	2024	2025	2026	2027	2028
748 262 €	0€	224 674€	252 050€	215 579€	55 959€

❖ **AP/CP Centre de santé :**

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « Centre de santé » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels	
	2024	2025
250 000€	0€	250 000€

❖ **AP/CP Nouvelle Piscine :**

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « Nouvelle Piscine » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels			
	2024	2025	2026	2027
200 000 €	€	200 000 €	€	€

❖ **AP/CP Crèche passerelle :**

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « Crèche Passerelle » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels			
	2024	2025	2026	2027
200 000 €	€	200 000 €	€	€

❖ **AP/CP Schéma directeur eaux pluviales :**

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « schéma directeur eaux pluviales » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels			
	2024	2025	2026	2027
1 080 435€	100 000€	600 000€	200 000€	180 435€

❖ **AP/CP Subvention Economie :**

Dans ce cadre, il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « subvention économie » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels		
	2024	2025	2026
1 000 000€	100 000€	450 000€	450 000€

❖ **AP/CP Fonds de concours élargi :**

Il est proposé de créer sur le budget principal, l'AP/CP « Fonds de concours élargi » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels	
	2025	2026
1 442 800€	440 000€	1 002 800€

Budget annexe Régie des Déchets

❖ **AP/CP Nouvelle Déchetterie études recyclerie :**

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie, l'agglomération envisage la possibilité d'y annexer une recyclerie. Le budget annexe régie des déchets est identifié comme maître d'ouvrage délégué pour la partie recyclerie. L'ensemble des dépenses relatives à cette opération seront mandatées par le budget annexe régie des déchets mais les dépenses liées aux études de la recyclerie seront supportées par le budget principal via les comptes d'opération sous mandat 4581 et 4582.

Il est proposé de créer sur le budget Régie des déchets l'AP/CP « nouvelle déchetterie-études recyclerie » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels				
	2024	2025	2026	2027	2028
Nouvelle Déchetterie 3 920 153 €	0€	133 346€	663 335€	2 739 420€	384 052€

Etudes recyclerie 748 262€	0€	224 674€	252 050€	215 579€	55 959€
TOTAL AP « Nouvelle déchetterie - études recyclerie » 4 668 415€	0€	358 020€	915 385€	2 954 999€	440 011€

Budget annexe ZA La Sauzaie

❖ **AP/CP « ZA LA SAUZAIE » :**

Par délibération n°2024-72 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a ajusté les crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés				CP prévisionnels
		2020	2021	2022	2023	2024
726 689,38€	218 137,91€	341 063,58 €	144 217,04 €	1 270,85 €	0 €	22 000 €

➤ Au vu des prévisions de réalisation pour l'année 2025, il convient d'augmenter la durée de l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels	
		2021	2022	2023	2024	2025
773 689.38€	559 201.49€	144 217.04 €	1 270.85 €	0 €	22 000€	47 000€

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-72 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, portant bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n°2024-142 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, portant modification du tableau des Autorisation de Programme / Crédits de paiement sur le budget principal,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 3 décembre 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

- **de créer** les nouvelles autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant délégué en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 48 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 3 Abstentions (M. Rémy CATROU et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-258. Budget Principal - Décision Modificative n°3 - Exercice 2024

Monsieur Philippe CALLAUD explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre, qui n'entraîne pas de mouvements de fond sur le budget. Ce réajustement concerne la neutralisation de l'annuité d'amortissement des subventions d'équipements versée en dépense d'investissement avec le même montant en recette d'investissement.

Monsieur Philippe CALLAUD revient sur le sujet du pacte fiscal et financier. Il précise que Xavier TAUPIAC rencontre actuellement l'ensemble des maires de l'Agglomération afin d'étudier avec eux comment modifier ce pacte fiscal et financier. Il remercie de l'excellent accueil que les maires et les élus lui réservent sur chaque commune.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce réajustement concerne la neutralisation de l'annuité d'amortissement des subventions d'équipement versés en dépenses d'investissement (ordre) et en recettes de fonctionnement (ordre) de 217 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65 - Charges de gestion courante (réserve)	+ 217 000 €	042 - Neutralisation des amortissements (nature 77681)	+217 000 €

TOTAL	217 000 €
--------------	------------------

TOTAL	217 000 €
--------------	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	- 100 000 €		
204 - Subventions d'équipement versées	- 100 000 €		
21 - Autres immobilisations corporelles (réserve)	- 217 000 €		
Total des opérations d'équipements	+200 000 €		
Opération Schéma directeur des eaux pluviales	+100 000 €		
Opération Subvention Economie	+100 000 €		
040 - Neutralisation des amortissements (nature 198)	+ 217 000 €		

TOTAL	0 €
--------------	------------

TOTAL	0 €
--------------	------------

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire,

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 10 avril 2024, par délibération n°2024-64 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 4 juillet 2024, par délibération n°2024-141 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°2 votée le 13 novembre 2024, par délibération n°2024-202 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-259. Budget Principal - Admission en non valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur Philippe CALLAUD indique que comme chaque année, la liste a été adressée par le comptable public, pour un montant de 10 699 euros. Ces créances sont totalement irrécouvrables.

En l'absence d'interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis une liste d'admission en non-valeur pour créance irrécouvrable pour un montant total de 10 690,19 €.

Le rapporteur précise que l'origine de ces créances réside, essentiellement, dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes en matière de repas servis à la cantine, de garderie scolaire ou de centres de loisirs sans hébergement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 10 690,19 € (dix mille six quatre-vingt-dix euros et dix-neuf centimes) sur le Budget Principal, selon la liste suivante :

- 6158140112 du 15/11/2024.

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2024 au chapitre 65, comptes 6541,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'admettre** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 10 690,19 € (dix mille six quatre-vingt-dix euros et dix-neuf centimes) sur le Budget Principal, exercice 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-260. Budget Principal - Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur Philippe CALLAUD explique que la nomenclature comptable M57 oblige à voter une provision pour dépréciation des créances douteuses. Pour l'exercice 2024, les créances qui n'ont pas été recouvrées jusqu'au 31 décembre 2017 seront prises en compte, soit un montant de 5 784 euros.

En l'absence d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses.

Pour l'exercice 2024, nous prendrons en compte les créances non encore recouvrées jusqu'au 31/12/2017.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte. Ainsi, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 6817.

Pour 2024, une somme de 10 000 € a été inscrite au budget primitif.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2017 s'élève à 5 784,38 €, une provision de ce montant est donc nécessaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant, que les restes à recouvrer au 31/12/2017 constituent un risque pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 68, nature 6817,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **la constitution** d'une provision pour un montant de 5 784,38 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Les délibérations n°2024-261 à 2024-269 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la commune de Pessines souhaite réaliser des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes et créer un café bibliothèque, pour un coût de 419 000 euros hors taxes. Un fonds de concours de la CDA de 50 000 euros est proposé.

La commune de Rouffiac réalise des travaux dans l'espace Saintonge (rénovation énergétique et mise en conformité de l'alarme incendie) pour 97 789 euros. Un fonds de concours de 12 000,46 euros est proposé.

La commune de Courcoury souhaite rénover un logement à loyer libre pour un montant de 96 257 euros. Un fonds de concours de 19 251,50 euros est proposé.

La commune de La Jard effectue des travaux au niveau de la toiture de l'atelier communal pour un montant de 13 639,70 euros. Un fonds de concours de 3 514 euros est proposé.

La commune de Luchat réalise des travaux de voirie pour un montant de 76 330,68 euros. Un fonds de concours de 25 665,34 euros est proposé.

Enfin, la commune de Saint-Sever de Saintonge souhaite acheter le cabinet médical pour le village à hauteur de 130 000 euros. Un fonds de concours de 40 000 euros est proposé.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

2024-261. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Pessines

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Pessines souhaite effectuer des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes et la création d'un café-bibliothèque, pour un montant de 419 000 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	419 000,00 €
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	83 800,00 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	104 750,00 €
Total subventions	188 550,00 €
Reste à Charge HT	230 450,00 €
... dont Commune	180 450,00 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	50 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Pessines pour effectuer des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes et la création d'un café-bibliothèque.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération 21/10/24-05 du 21 octobre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Pessines,

Vu la demande en date du 29 octobre 2024 de Monsieur le Maire de Pessines, portant sur des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes et la création d'un café-bibliothèque,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Pessines,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Pessines pour effectuer des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes et la création d'un café-bibliothèque.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Philippe DELHOUME)

2024-262. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Rouffiac

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Rouffiac souhaite effectuer des travaux dans l'Espace Saintonge (rénovation énergétique et mise en conformité de l'alarme incendie), pour un montant de 97 789,53 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	97 789,53 €
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	37 898,61 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	35 890,00 €
Total subventions	73 788,61 €
Reste à Charge HT	24 000,92 €
... dont Commune	12 000,46 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	12 000,46 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 12 000,46 € à la commune de Rouffiac pour effectuer des travaux dans l'Espace Saintonge (rénovation énergétique et mise en conformité de l'alarme incendie).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux

concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 de Monsieur le Maire de Rouffiac, pour effectuer des travaux dans l'Espace Saintonge (rénovation énergétique et mise en conformité de l'alarme incendie),

Vu la délibération 2024/09/08 du 17 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Rouffiac,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Rouffiac,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 12 000,46 € à la commune de Rouffiac pour effectuer des travaux dans l'Espace Saintonge (rénovation énergétique et mise en conformité de l'alarme incendie).

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. David MUSSEAU)

2024-263. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Courcoury

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Courcoury souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un logement à loyer libre, pour un montant de 96 257,05 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	96 257,05 €
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	28 877,00 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	28 877,00 €
Total subventions	57 754,00 €

Reste à Charge HT	38 503,05 €
... dont Commune	19 251,55 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	19 251,50 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 19 251,50 € à la commune de Courcoury pour effectuer des travaux de rénovation d'un logement à loyer libre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 de Monsieur le Maire de Courcoury, portant sur des travaux de rénovation d'un logement à loyer libre,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Courcoury,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Courcoury,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 19 251,50 € à la commune de Courcoury pour effectuer des travaux de rénovation d'un logement à loyer libre.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 1 élu ne prend pas part au vote (M. Eric BIGOT)
- *****

2024-264. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de La Jard

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de La Jard souhaite effectuer des travaux sur la toiture de l'atelier communal, pour un montant de 13 639,70 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	13 639,70 €
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	0,00 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	6 138,00 €
Total subventions	6 138,00 €
Reste à Charge HT	7 501,70 €
... dont Commune	3 987,70 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	3 514,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 3 514,00 € à la commune de La Jard effectuer des travaux sur la toiture de l'atelier communal.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande de Monsieur le Maire de La Jard, portant sur les travaux de toiture de l'atelier communal,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 Conseil Municipal de la commune de La Jard

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de La Jard,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 3 514,00 € à la commune de La Jard pour les travaux de la toiture de l'atelier communal.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jérôme GARDELLE)

2024-265. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Luchat

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Luchat souhaite effectuer des travaux de voirie, pour un montant de 76 330,68 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	76 330,68 €
Etat - DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux)	0,00 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	25 000,00 €
Total subventions	25 000,00 €
Reste à Charge HT	51 330,68 €
... dont Commune	25 665,34 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	25 665,34 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 25 665,34 € à la commune de Luchat effectuer des travaux de voirie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 2 décembre 2024 de Monsieur le Maire de Luchat, portant sur des travaux de voirie,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Luchat,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Luchat,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 25 665,34 € à la commune de Luchat pour effectuer des travaux de voirie.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Claude CHAUVET)

2024-266. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint Sever de Saintonge

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Saint Sever de Saintonge souhaite racheter le cabinet médical du village, pour un montant de 130 000 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	130 000,00 €
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	0,00 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	50 000,00 €
Total subventions	50 000,00 €
Reste à Charge HT	80 000,00 €
... dont Commune	40 000,00 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	40 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de Saint Sever de Saintonge pour racheter le cabinet médical.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 2 décembre 2024 de Monsieur le Maire de Saint Sever de Saintonge, portant sur le rachat du cabinet médical,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 Conseil Municipal de la commune de Saint Sever de Saintonge

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Sever de Saintonge,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de Saint Sever de Saintonge pour le rachat du cabinet médical.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Anthony TERRIERE)

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la CLECT ne s'est pas réunie en 2024. Les élus avaient voté des attributions de compensation provisoires pour 2024, qui n'ont pas à être modifiées et deviennent définitives.

La délibération suivante présente la différence pour 2025. Des modifications ont lieu en investissement par rapport à 2024. L'augmentation est liée au transfert de la compétence eaux pluviales.

En l'absence de remarques, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-267 Budget Principal - Détermination des attributions de compensation définitives pour 2024

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

La délibération n°CC_2023_237 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023, avait pour objet de fixer les attributions de compensation provisoires pour 2024.

Ces transferts ont été réalisés suite aux rapports d'évaluation des charges établis par la CLECT, lesquels ont fait l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée requise par les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Saintes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie dernièrement, il n'y a pas lieu de modifier les attributions de compensation prévues pour 2024, lesquelles deviennent par conséquent définitives.

Le rapporteur rappelle, également, que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire. Comme prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2°d) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la délibération n°2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°CC_2023_237 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 déterminant les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1°bis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2024 comme suit :

	Attributions de compensation 2024 imputées en section de fonctionnement	<i>Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales pour 2024</i>	Attributions de compensation 2024 imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
Burie	-3 225 €	-5 028,00 €	-6 464,00 €	-9 689,00 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 233,00 €	-2 233,00 €	-90 637,00 €
Chaniers	-274 994 €	-8 408,00 €	-9 960,00 €	-284 954,00 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 385,00 €	-2 385,00 €	-59 812,00 €
Chérac	-54 251 €	-2 402,00 €	-2 402,00 €	-56 653,00 €
Chermignac	-94 638 €	-4 999,00 €	-4 999,00 €	-99 637,00 €
La Clisse	-59 527 €	-929,00 €	-929,00 €	-60 456,00 €
Colombiers	-29 874 €	-555,00 €	-555,00 €	-30 429,00 €
Corme-Royal	-101 789 €	-5 329,00 €	-6 793,00 €	-108 582,00 €
Courcoury	-57 312 €	-2 198,00 €	-2 198,00 €	-59 510,00 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 814,00 €	-1 814,00 €	-62 102,00 €
Le Douhet	49 092 €	-823,00 €	-823,00 €	48 269,00 €
Ecoyeux	-67 935 €	-5 040,00 €	-5 040,00 €	-72 975,00 €
Écurat	-49 738 €	-701,00 €	-701,00 €	-50 439,00 €
Fontcouverte	-122 617 €	-12 402,00 €	-13 682,00 €	-136 299,00 €
Les Gonds	-83 141 €	-6 913,00 €	-9 329,00 €	-92 470,00 €
La Jard	-30 473 €	-1 190,00 €	-1 190,00 €	-31 663,00 €
Luchat	-51 951 €	-431,00 €	-431,00 €	-52 382,00 €
Migrion	-49 926 €	-1 106,00 €	-1 106,00 €	-51 032,00 €
Montils	-25 778 €	-1 566,00 €	-2 146,00 €	-27 924,00 €
Pessines	-36 964 €	-1 303,00 €	-1 303,00 €	-38 267,00 €
Pisany	-56 329 €	-1 707,00 €	-3 448,00 €	-59 777,00 €
Préguillac	144 412 €	-2 076,00 €	-2 076,00 €	142 336,00 €
Rouffiac	-44 151 €	-3 872,00 €	-3 872,00 €	-48 023,00 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-296,00 €	-296,00 €	7 277,00 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 448,00 €	-1 448,00 €	-55 408,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-7 310,00 €	-8 584,00 €	-103 687,00 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-890,00 €	-890,00 €	-67 383,00 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 711,00 €	-1 711,00 €	-59 931,00 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 387,00 €	-1 387,00 €	9 729,00 €
Saintes	1 058 661 €	-190 115,00 €	-248 688,00 €	809 973,00 €
Le Seure	2 166 €	-871,00 €	-871,00 €	1 295,00 €
Thénac	-70 457 €	-4 788,00 €	-4 788,00 €	-75 245,00 €
Varzay	-50 870 €	-1 525,00 €	-1 525,00 €	-52 395,00 €
Vénérand	-41 161 €	-1 590,00 €	-1 590,00 €	-42 751,00 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-235,00 €	-235,00 €	-2 505,00 €
TOTAL	-666 246 €	-287 576,00 €	-357 892,00 €	-1 024 138,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-268. Budget Principal - Détermination des attributions de compensation provisoires pour 2025

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que le Conseil Communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres. Cet article indique également que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2°d) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°CC_2024-267 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 déterminant les montants des attributions de compensation définitives pour 2024,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que ce dernier a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1°bis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025 comme suit :

	Attributions de compensation 2025 imputées en section de fonctionnement	Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales pour 2025	Attributions de compensation 2025 totales imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
Burie	-3 225 €	-5 449 €	-6 885 €	-10 110 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 420 €	-2 420 €	-90 824 €
Chaniers	-274 994 €	-9 112 €	-10 664 €	-285 658 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 585 €	-2 585 €	-60 012 €
Chérac	-54 251 €	-2 603 €	-2 603 €	-56 854 €
Chermignac	-94 638 €	-5 417 €	-5 417 €	-100 055 €
La Clisse	-59 527 €	-1 007 €	-1 007 €	-60 534 €
Colombiers	-29 874 €	-602 €	-602 €	-30 476 €
Corme-Royal	-101 789 €	-5 775 €	-7 239 €	-109 028 €
Courcoury	-57 312 €	-2 383 €	-2 383 €	-59 695 €
Dompiere sur Charente	-60 288 €	-1 966 €	-1 966 €	-62 254 €
Le Douhet	49 092 €	-892 €	-892 €	48 200 €
Ecoyeux	-67 935 €	-5 462 €	-5 462 €	-73 397 €
Écurat	-49 738 €	-759 €	-759 €	-50 497 €
Fontcouverte	-122 617 €	-13 441 €	-14 721 €	-137 338 €
Les Gonds	-83 141 €	-7 492 €	-9 908 €	-93 049 €
La Jard	-30 473 €	-1 290 €	-1 290 €	-31 763 €
Luchat	-51 951 €	-467 €	-467 €	-52 418 €
Migron	-49 926 €	-1 199 €	-1 199 €	-51 125 €
Montils	-25 778 €	-1 697 €	-2 277 €	-28 055 €
Pessines	-36 964 €	-1 412 €	-1 412 €	-38 376 €
Pisany	-56 329 €	-1 850 €	-3 591 €	-59 920 €
Préguillac	144 412 €	-2 249 €	-2 249 €	142 163 €
Rouffiac	-44 151 €	-4 196 €	-4 196 €	-48 347 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-321 €	-321 €	7 252 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 569 €	-1 569 €	-55 529 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-7 922 €	-9 196 €	-104 299 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-965 €	-965 €	-67 458 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 854 €	-1 854 €	-60 074 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 503 €	-1 503 €	9 613 €
Saintes	1 058 661 €	-206 032 €	-264 605 €	794 056 €
Le Seure	2 166 €	-944 €	-944 €	1 222 €
Thénac	-70 457 €	-5 189 €	-5 189 €	-75 646 €
Varzay	-50 870 €	-1 652 €	-1 652 €	-52 522 €
Vénérand	-41 161 €	-1 723 €	-1 723 €	-42 884 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-255 €	-255 €	-2 525 €
TOTAL	-666 246 €	-311 654 €	-381 970 €	-1 048 216 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-269. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il s'agit de la conséquence directe du vote du budget en avril 2025. Il convient néanmoins de pouvoir fonctionner dès le 1^{er} janvier, et donc de voter une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement, préalable au vote du budget primitif.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de groupement est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4

Considérant que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes ne seront pas adoptés avant le 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ouvrir** les crédits suivants en investissement :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres / Opérations	Natures	TOTAL BUDGET 2024 en €	CREDITS OUVERTS 2025 en €
CHAP 16	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00	750,00
CHAP 20	2031 - FRAIS D'ETUDES	1 083 726,00	270 931,50
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	70 000,00	17 500,00
	202 - FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	111 000,00	27 750,00
CHAP 204	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 000 000,00	250 000,00
	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000,00	12 500,00
	2041411 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	475 900,00	118 975,00
	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00	12 500,00
	2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	25 000,00
	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	5 000,00
CHAP 21	2111 - TERRAINS NUS	271 000,00	67 750,00
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 000,00	500,00
	21351 - BATIMENTS PUBLICS	340 000,00	85 000,00
	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	130 000,00	32 500,00
	21538 - AUTRES RESEAUX	792 000,00	198 000,00
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	95 000,00	23 750,00
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 200,00	300,00
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	25 000,00	6 250,00
	2188 - AUTRES	776 750,65	139 937,66
CHAP 27	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00	1 250,00
OPE 385 - TRAVAUX BATIMENTS ET MOBILIER SCOLAIRE	21728 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00	5 000,00
	21735 - INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	50 000,00	12 500,00
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	56 000,00	14 000,00
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	104 000,00	26 000,00

	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	48 000,00	12 000,00
	2188 - AUTRES	183 500,00	45 875,00
OPE 461 - AQUEDUC	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	453 300,00	113 325,00
OPE 474 - MATERIEL INFORMATIQUE	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	130 258,00	32 564,50
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	135 300,00	33 825,00
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	123 050,00	30 762,50
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	7 700,00	1 925,00
OPE 475 - TRAVAUX ET MATERIEL PISCINES	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	73 000,00	18 250,00
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	7 000,00	1 750,00
	2188 - AUTRES	180 000,00	45 000,00
OPE 477 - RIVIERES (GEMAPI ET HORS GEMAPI)	204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	161 000,00	40 250,00
	2148 - CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	110 000,00	27 500,00
OPE 482 - ITINERAIRES RANDONNEES	2148 - CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	25 000,00	6 250,00
	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 000,00	3 750,00
	2188 - AUTRES	46 000,00	11 500,00
OPE 484 - SENTIER DU CORAN	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	56 000,00	14 000,00
	2188 - AUTRES	70 000,00	17 500,00
OPE 493 - OPAH RU 2023-2028	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	304 550,00	76 137,50
OPE 504 - BASSIN BV7 CHARRIERS	2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00	2 500,00
OPE 507 - NOUVELLE PISCINE	2031 - FRAIS D'ETUDES	150 000,00	37 500,00
	2115 - TERRAINS BATIS	105 000,00	26 250,00
OPE 512 - EXTENSION CRECHE PASSERELLE	2031 - FRAIS D'ETUDES	100 000,00	25 000,00
OPE 563 - LA MISSION LOCALE	2031 - FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
	2115 - TERRAINS BATIS	1 000,00	250,00
OPE 566 - FLOW VELO	2031 - FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750,00
	204131 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	130 000,00	32 500,00
	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	650 000,00	162 500,00
	2188 - AUTRES	240 000,00	60 000,00
OPE 594 - REQUALIFICATION DES ZAE	2031 - FRAIS D'ETUDES	60 000,00	15 000,00
	2033 - FRAIS D'INSERTION	2 400,00	600,00
OPE 596 - SOUTIEN A L'EQUILIBRE LOGEMENT SOCIAL	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	14 000,00	3 500,00
OPE 700 - MAISON DU VELO	2031 - FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00

BUDGET REGIE DES DECHETS

Chapitres / Opérations	Natures	TOTAL BUDGET 2024 en €	CREDITS OUVERTS 2025 en €
CHAP 20	2031 - FRAIS D'ETUDES	0	10 000,00
CHAP 21	2188 - AUTRES	15 000,00	89 978,89
	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	16 000,00	
	2188 - AUTRES	3 015 751,56	
102 - CAISSONS ET COMPACTEURS	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	75 000,00	40 000,00
98 - COMPOSTEURS			20 000,00
107 - MISE AUX NORMES DECHETTERIES	2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	354 000,00	88 500,00
44 - COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES AERIENS ET ENT	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	135 000,00	50 000,00
54 - BATIMENT COLLECTE	2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	50 000,00	15 000,00
	2184 - MOBILIER		
63 - BACS ET ABRI-BACS	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	65 000,00	60 000,00
86 - MATERIEL ROULANT COLLECTE	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	1 130 000,00	1 100 000,00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Chapitres	Natures	BUDGET TOTAL 2024 En €	CREDITS OUVERTS 2025 en €
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	88 950,00	22 237,50
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2128 - AUTRES TERRAINS	80 000,00	20 000,00
	2145 - CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	50 000,00	12 500,00
	2156 - MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION	62 000,00	15 500,00
	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 150,00	787,50
	2188 - AUTRES	159 208,97	39 802,24

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Chapitres	Natures	BUDGET TOTAL 2024	CREDITS OUVERTS 2025
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500,00	375,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 - AUTRES	9 769,00	2 442,25

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires de chaque Budget Primitif 2025 respectif.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Rémy CATROU)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-270. Budget Principal - Avances sur subventions 2025 aux associations

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que de la même manière, il est possible d'effectuer des avances pour les associations, en particulier celles qui font face à des dépenses de personnel, afin qu'elles puissent commencer à fonctionner dès le début de l'année, dans la limite de 30% de la subvention de fonctionnement accordée l'année précédente.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les collectivités et leurs groupements sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Toute décision d'attribution et/ou de versement anticipé doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Le Conseil Communautaire vote tous les ans des avances de subventions à des associations, dans la limite de 30 % de la subvention de fonctionnement accordée l'année précédente, hors actions spécifiques. Il s'agit essentiellement d'associations sociales, périscolaires et de jeunesse dont la trésorerie ne permet pas de régler tous les frais de fonctionnement avant le versement de la subvention, notamment les frais de personnel. Le versement de ces avances est conditionné à la demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

C'est ainsi que l'an dernier, neuf associations dont le montant de subvention allouée était supérieur à 23 000 € par bénéficiaire, ont bénéficié d'une avance de subvention avant la conclusion d'une convention avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo précisant les modalités d'attribution desdites subventions.

Pour rappel, dès lors que la collectivité ou le groupement a accordé une subvention, elle dispose d'un droit de contrôle sur l'utilisation des fonds alloués. L'association peut être amenée à rembourser totalement ou partiellement une subvention ou une avance si elle n'a pas respecté les conditions fixées à son octroi, ou si la subvention ou l'avance n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée.

Les associations concernées par l'attribution d'une avance de subvention sont les suivantes :

	Montants versés en 2024	Avance proposée (30 %)
Centre de Loisirs « Le Pidou »	262 946,00 €	78 888,80 €
Mission Locale de la Saintonge	259 800,00 €	77 940,00 €
Centre Social Boiffiers - Bellevue	204 500,00 €	61 350,00 €
SAS - Association	135 000,00 €	40 500,00 €
Centre de Loisirs « Les Frimousses »	124 300,00 €	37 290,00 €
Centre de Loisirs « Les aventuriers »	114 655,00 €	34 396,50 €

Centre social « Belle rive »	113 055,00 €	33 916,50 €
COS	102 378,00 €	30 713,40 €
Le Logis	42 000,00 €	12 600,00 €
Do L'enfant Dom	24 000,00 €	7 200,00 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant que certaines associations peuvent solliciter le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement d'une avance de subventions dans la limite de 30 % des subventions accordées en 2024, hors subventions accordées pour des actions spécifiques, au titre de l'année 2025, pour les associations désignées ci-avant, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 37 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 16 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Eric PANNAUD, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de M. Pascal GILLARD, M. Pierre Henri-JALLAIS, Mme Amanda LESPINASSE, M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN et Mme Françoise LIBOUREL)

2024-271. Budget Annexe Régie des déchets - Charges à répartir avec le Budget Principal - Exercice 2024

Monsieur Philippe CALLAUD explique que le budget annexe Régie des déchets rembourse au budget principal les dépenses de personnel exposées par le budget principal. Il s'agit des frais relatifs aux services finances, ressources humaines, travaux, affaires générales et informatique. Les pourcentages figurent dans la délibération. Il est proposé de rembourser le régime général à hauteur de 162 179,55 euros.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget Principal supporte des dépenses de personnel d'agents intervenant pour le Budget Annexe « Régie des déchets ».

Il convient de prendre en compte les flux comptables réciproques sur chacun des budgets concernés.

En l'occurrence, il s'agit des frais relatifs aux services Finances, Ressources Humaines, Travaux, Affaires Générales et Informatique, répartis comme suit :

	Quotité Budget Annexe "Régie des déchets"
Finances	7,00 %
Travaux - Patrimoine	6,00 %
Ressources Humaines	10,00 %
Affaires générales	6,00 %
Informatique et Télécommunications	4,05 %

Pour l'année 2024, au vu du coût salarial des agents concernés, le montant des charges à répartir pour le Budget Annexe « Régie des déchets » s'élève à 162 179,55 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant que le Budget Principal supporte des charges salariales transversales en lieu et place du Budget Annexe « Régie des déchets »,

Considérant les pourcentages présentés dans le rapport ci-avant indiquant la quotité d'activité pour 2024 des personnels des services concernés rémunérés par le budget principal et travaillant pour le service de la Régie des déchets,

Considérant que le Budget Annexe « Régie des déchets » doit rembourser au Budget Principal la somme de 162 179,55 € au vu des pourcentages indiqués dans le rapport ci-avant,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le remboursement des charges 2024 ci-dessus mentionnées, par le Budget Annexe « Régie des déchets » au Budget Principal, pour la somme de 162 179,55 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-272. Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités - Charges à répartir avec le Budget Principal - Exercice 2024

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que la même gymnastique est appliquée au Budget annexe Transports Urbains et Mobilités. La somme à rembourser s'élève à 50 386,80 euros.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget Principal supporte des dépenses de personnel d'agents intervenant pour le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité ».

Il convient de prendre en compte les flux comptables réciproques sur chacun des budgets concernés.

En l'occurrence, il s'agit des frais relatifs aux services Finances, Ressources Humaines, Travaux, Affaires Générales et Informatique, répartis comme suit :

	Quotité Budget Annexe "Transports urbains et mobilité"
Finances	5,00 %
Patrimoine et Travaux	2,00 %
Ressources Humaines	1,06 %
Affaires générales	3,00 %
Informatique et Télécommunications	2,00 %

Pour l'année 2024, au vu du coût salarial des agents concernés, le montant des charges à répartir pour le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » s'élève à 58 386,80 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 57 et M 43,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant que le Budget Principal supporte des charges salariales transversales en lieu et place du Budget Annexe « Transports urbains et mobilité »,

Considérant les pourcentages présentés dans le rapport ci-avant indiquant la quotité d'activité pour 2024 des personnels des services concernés rémunérés par le budget principal et travaillant pour le service des Transports urbains et mobilité,

Considérant que le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » doit rembourser au Budget Principal la somme de 58 386,80 € au vu des pourcentages indiqués dans le rapport ci-avant,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le remboursement des charges 2024 ci-dessus mentionnées, par le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » au Budget Principal, pour la somme de 58 386,80 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Philippe CALLAUD précise que les cinq délibérations suivantes fonctionnent selon le même modèle. Il convient de modifier les inscriptions budgétaires afin de passer les écritures de constatation de stocks. Le stock initial est constaté, et il est ensuite nécessaire d'inclure le cumul du stock initial et des opérations réalisées sur l'année 2024.

En l'absence d'interrogations, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-273. Budget Annexe ZAC des Charriers Sud - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette modification concerne un réajustement de crédits afin de permettre la prise en compte des écritures de constatation des stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 307 267,82 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 307 267,82 €

TOTAL	307 267,82 €
--------------	---------------------

TOTAL	307 267,82 €
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 307 267,82 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 307 267,82 €

TOTAL	307 267,82 €
--------------	---------------------

TOTAL	307 267,82 €
--------------	---------------------

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-232 du Conseil Communautaire,

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 10 avril 2024, par délibération n°2024-69 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe ZAC des Charriers Sud,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe ZAC des Charriers Sud pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-274. Budget Annexe ZA La Sauzaie - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette modification concerne un réajustement de crédits afin de permettre la prise en compte des écritures de constatation des stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 549,38 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 549,38 €

TOTAL	41 549,38 €
--------------	--------------------

TOTAL	41 549,38 €
--------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 549,38 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 549,38 €

TOTAL	41 549,38 €
--------------	--------------------

TOTAL	41 549,38 €
--------------	--------------------

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-233 du Conseil Communautaire,

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 10 avril 2024, par délibération n°2024-70 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe ZA La Sauzaie,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA La Sauzaie pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-275. Budget Annexe Zones d'activités communautaires - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette modification concerne un réajustement de crédits afin de permettre la prise en compte des écritures de constatation des stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 174 738,43 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 174 738,43 €

TOTAL	174 738,43 €
--------------	---------------------

TOTAL	174 738,43 €
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 174 738,43 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 174 738,43 €

TOTAL	174 738,43 €
--------------	---------------------

TOTAL	174 738,43 €
--------------	---------------------

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-234 du Conseil Communautaire,

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 10 avril 2024, par délibération n°2024-71 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Zones d'Activités Communautaires,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zones d'Activités Communautaires pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-276. Versement d'une subvention à l'agence d'attractivité - Annulation remplacement de la délibération n°2024-2 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens

Monsieur Philippe CALLAUD précise que cette délibération avait été retirée lors de la dernière commission des finances. Une subvention est versée à l'agence d'attractivité pour un montant de 605 000 euros. Il semblait à l'origine que cette subvention devait être qualifiée de prestation, et donc soumise à la TVA. Il a finalement été possible d'économiser 120 000 euros de TVA, s'agissant d'une subvention d'équilibre.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, L'agglomération a décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes afin, d'une part, de regrouper les actions menées en faveur du développement économique par les services de la Communauté d'Agglomération et de l'Association « Pôle Innovation » et, d'autre part, de donner plus de visibilité aux actions et aux territoires.

Cette SPL, créée en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dont le capital est détenu en totalité par des personnes publiques (Communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres). L'Agence d'Attractivité a pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à l'attractivité et au développement économique et touristique sur le territoire de ses actionnaires.

Pour fonctionner, cette SPL, qui ne commercialise aucune marchandise ou prestation, a bénéficié d'une participation de l'agglomération de Saintes d'un montant de 605 000 euros hors taxe pour l'exercice 2024.

Au regard du statut juridique des SPL (société anonyme) et de son assujettissement de fait à la TVA, la Communauté d'agglomération a pensé que sa participation à l'Agence d'Attractivité devait s'analyser comme une contrepartie au service rendu par l'Agence d'Attractivité à son profit et devait, de fait, être soumise à la TVA. La subvention prévue a donc été remplacée par un contrat de prestation de services.

Cette interprétation induisait cependant une charge supplémentaire de 121 000 euros pour la Communauté d'Agglomération, au titre de l'assujettissement à la TVA des prestations payées.

Or, interrogé sur le cas d'une SPL assurant la gestion d'une piscine (Question au gouvernement n° 75343 de M. Alain BOCQUET (réponse publiée au JO le 04/08/2015 - page 6 000), le gouvernement a rappelé le principe selon lequel les contributions versées à une SPL doivent être soumises à la TVA dès lors qu'elles peuvent s'analyser, soit comme la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services individualisée rendue par l'assujetti au profit de la partie versante, soit comme le complément du prix d'une telle opération imposable réalisée par son bénéficiaire avec des tiers. En l'espèce, le paiement des droits d'entrée à la piscine, par les communes membres, est bien soumis à la TVA, « En revanche, les contributions qui ne tendent qu'à assurer le fonctionnement et l'équilibre financier de l'exploitation aquatique, constituent des subventions d'équilibre non imposables à la TVA »

Dans ces conditions, la participation versée par l'agglomération qui ne peut s'analyser comme la tarification des prestations, doit bien s'analyser comme une subvention de fonctionnement à l'Agence d'Attractivité et ne devrait donc pas être soumise à la TVA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article(s) 256A, relatif à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération n°CC_2024_2 du 15 février 2024,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant les activités de la SPL Agence d'Attractivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°CC_2024_2 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 susvisée.

- **de requalifier** la participation financière de Saintes Grandes Rives l'agglo en subvention de fonctionnement.

- **d'autoriser** Monsieur Le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 20 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, M. Pierre TUAL, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Pierre-Henri JALLAIS au nom de M. Fabrice BARUSSEAU)

RESSOURCES HUMAINES

2024-277. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE explique qu'il s'agit de réajuster les grades des personnes qui ont été recrutées à la suite du jury de recrutement. Le tableau des effectifs est modifié.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe qu'en ce qui concerne les recrutements, l'une des recommandations de la Cour des comptes était de « mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics ». Elle demande si des mesures ont été mises en place en ce sens.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Cohésion et Petite Enfance

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'infirmière/puéricultrice en établissement d'accueil du jeune enfant à temps complet, l'agent retenu est titulaire du grade de puéricultrice hors classe,

Considérant les besoins du service équipements aquatiques

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de maître-nageur sauveteur (MNS) à temps complet, l'agent retenu est recruté sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

Considérant les besoins de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'instructeur du droit des sols à temps complet, l'agent retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif,

Considérant les besoins de la Direction de l'Attractivité et du Développement Economique et Touristique (ADET).

Considérant que par délibération n°2024-219 du 13 novembre 2024, il a été créé 2 postes de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à savoir un poste de directeur ADET et un poste de chargé de mission foncier, immobilier d'entreprise, densification, requalification des zones,

Considérant qu'il convient de préciser que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel pour ces 2 postes à des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie A
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins du service eaux et espaces naturels

Considérant que les missions dévolues à l'animateur du site Natura 2000 « moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran » et « Vallée de la Charente Moyenne et Seugne » relèvent de la catégorie A de la fonction publique territoriale, cadre d'emplois des ingénieurs, grade d'ingénieur et non du grade de technicien, catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

Grades	Créations	Suppressions
Puéricultrice hors classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A, cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux ou puéricultrices		- 1 TC
Educateur des APS	+ 1 TC	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Adjoint administratif	+ 1 TC	

Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens		- 1 TC
Ingénieur	+ 1 TC	
Technicien		- 1 TC
TOTAL	+ 4 TC	- 4 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2024 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉNERGIES

2024-278. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Monsieur le Président déclare qu'il est demandé d'approuver ce plan, qui a été salué par la région, qui considère que « l'Agglomération de Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique. Le PCAET présente un bon rendu technique. Les enjeux climat, air, énergie sont clairement identifiés. Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec ses atouts et ses potentialités. On peut souligner un effort particulier de la communauté d'Agglomération sur le volet adaptation aux impacts du changement climatique, qui propose de nombreuses actions sur la gestion de la ressource en eau, en partenariat avec le syndicat des eaux Eau 17 ».

Il est proposé de ne pas modifier le projet de PCAET, et de l'approuver de manière définitive pour les six prochaines années.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE note que la ville de Saintes a majoritairement voté la possibilité de prélever davantage d'eau que le bassin de la Charente et de ses affluents ne peut en produire. Elle demande si cette mesure figure dans le plan.

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait uniquement d'une proposition, qui n'a rien à voir avec le PCAET. Il s'agit de répondre à la demande en eau des agriculteurs du bassin de la Charente. Le volume n'est pas lié au bassin de la Charente, mais à l'ensemble du fleuve.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si le PCAET comporte une mention de cette autorisation de prélèvement d'eau.

Monsieur le Président ne le pense pas.

Monsieur Rémy CATROU est circonspect quant à l'avis de la région. Il informe par ailleurs que la justice vient de déclarer illégales quatre méga-bassines, dont celle de Sainte-Soline.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a engagé le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. L'objectif de ce plan est d'engager un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et la qualité de l'air et à l'adapter aux conséquences de ces derniers. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du Plan Climat est également conduite en parallèle de son élaboration.

Le bureau d'étude NEPSEN a été retenu en septembre 2021 pour accompagner Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dans l'élaboration de son Plan Climat. Chaque phase a été présentée et consolidée en Comité de Pilotage tout au long du processus d'élaboration.

Le Conseil communautaire a approuvé le projet de Plan Climat Air Energie lors de la séance du 15 février 2024. Tous les documents sont consultables sur le site internet de l'agglomération : <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/595-plan-climat-air-energie.html>

Le projet de Plan Climat a été transmis :

- *à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui disposait de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.*
- *au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui disposaient de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement.*

A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique a été ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. Elle s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2024 via le site internet. Une version papier des documents a également été mis à disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 13 mai 2024 et la MRAe le 12 juin 2024. Les 2 avis sont en annexe de cette délibération. La consultation du public a permis de recueillir 2 avis. L'ensemble des préconisations et remarques a été synthétisé dans un mémoire de réponses joint à cette délibération. Globalement les avis sont plutôt favorables. Le Préfet de Région et la MRAe soulignent que les objectifs stratégiques retenus par les élus sont cohérents avec les objectifs nationaux.

Extrait de l'avis du Préfet de Région :

« L'agglomération de Saintes Grandes Rives a pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique. [...] Le PCAET présente un bon rendu technique. Les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés. Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec ses atouts et ses potentialités. On peut souligner un effort particulier de

la communauté d'agglomération sur le volet « adaptation aux impacts du changement climatique », qui propose de nombreuses actions sur la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le syndicat des eaux Eau17. »

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis. Les remarques et recommandations émises permettent d'améliorer le plan d'actions et son impact sur l'environnement, néanmoins les élus n'ont pas l'obligation de le modifier. Le mémoire de réponses permet de détailler mesure par mesure ce qui a été décidé. Dans l'ensemble les recommandations seront prises en compte tout au long des 6 années de mise en œuvre du Plan.

Les 2 avis citoyens sont également des remarques.

Au vu des différents avis, il est proposé de ne pas modifier le projet de Plan Climat Air Energie et de l'approuver définitivement pour une durée de 6 ans (2024-2030). Les documents sont donc les mêmes que lors du Conseil du 15 février 2024.

Il convient dès lors d'approuver définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans (2024-2030) constitué des pièces annexées à la présente délibération comportant le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 229-25 à L. 229-26, R. 122-17, R. 229-54,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016, qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté du 27 mars 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 1°) relatif au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération n° CC_2024_21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant l'obligation, issue de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, pour Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de réaliser un PCAET,

Considérant que le PCAET est une démarche de planification coordonnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne tous les secteurs d'activité,

Considérant que le PCAET a donc vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle du territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le rapport de présentation,

Considérant les avis présentés en annexes de cette délibération, ainsi que le mémoire de réponses,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans (2024-2030) constitué des pièces annexées à la présente délibération comportant le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition écologique, à mettre en œuvre le déploiement du PCAET.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition écologique, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE revient sur la délibération précédente, et observe que Madame CHEMINADE n'a pas précisé de quelles mesures il s'agissait.

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'avant le début de ce Conseil Communautaire, elle se trouvait avec la DRH de l'Agglomération, qui lui a présenté les procédures qui allaient être mises en place dans le cadre des recrutements et lors de l'organisation des jurys. Un certain nombre d'éléments vont être revus ou mis en place. Ce point sera vu le lendemain en Comité de direction avec les différents directeurs de l'Agglomération, pour une mise en place rapide au début de l'année 2025.

2024-279. Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ avec le SDEER et la FNCCR - Autorisation de signer les conventions de partenariat

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de retranscrire l'engagement 9 du PCAET, qui est d'améliorer les performances du patrimoine public. Deux agents ont été recrutés afin de s'occuper de la gestion énergétique au sein des communes. Ces deux postes sont financés à hauteur de 40% pendant 58 mois, soit 108 357,50 euros. Le financement de deux outils de mesure est suivi à 50%, soit 95 euros. Les conventions doivent être signées afin d'obtenir le financement. En l'absence de question, il soumet la délibération au vote.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie qui est validé définitivement lors de ce Conseil. Un des objectifs annoncés est la réduction de la consommation énergétique du territoire et notamment celle des bâtiments publics, retranscrit dans l'Engagement 9 'Améliorer les performances du patrimoine public'. Pour ce faire, l'Agglo a recruté 2 Conseillers en Energie qui apportent du conseil aux communes sur la gestion énergétique de leur patrimoine et les travaux de rénovation ou d'énergie renouvelable à envisager.

De plus, le dispositif éco-énergie tertiaire, encadré par l'article L174-1 du Code de la construction et de l'habitation, définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030, puis de 50 % en 2040, et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019).

Dans ce contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE+, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment.
- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Ce programme CEE ACTEE+ est proposé aux collectivités via des appels à projets dénommés Fonds Chêne. Pour y répondre et être retenu, il est fortement recommandé de se regrouper et de mutualiser la candidature. C'est pourquoi le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) a proposé de coordonner la candidature afin que plusieurs collectivités du département puissent s'y associer. Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'est associée à cette candidature ainsi que la CDC de l'île d'Oléron.

Le dossier de candidature a été réalisé par le SDEER conjointement avec l'Agglo au 1^{er} semestre 2024. La FNCCR a sélectionné le dossier en septembre 2024.

L'Agglo obtient donc un financement sur 2 lots comme précisé ci-après :

Lot 1 - Ressources Humaines / Conseillers Energie

Nombre de postes financés : 2

Nombre de mois : 58

Coût global (€) : 203 000,00 €

Aide sollicitée (€) : 108 387,50 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Nombre d'outils financés : 2

Coût global (€ HT) : 190,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 95,00 €

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour signer 2 conventions de partenariat en lien avec cet appel de fonds :

- Convention tripartite entre la FNCCR, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le SDEER établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.
- Convention multipartite entre tous les bénéficiaires du groupement (FNCCR, l'Agglo, SDEER, CDC de l'île d'Oléron) établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L174-1 sur le dispositif éco-énergie tertiaire,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de

l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-279 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, qui approuve définitivement le Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant le rapport mentionné ci-dessus,

Considérant les deux conventions de partenariat annexées à cette présente délibération,

Considérant la subvention de 108 482,50 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes des deux conventions de partenariat ci-jointes dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la transition écologique, à signer les conventions ci-jointes et tous les documents afférents à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 4 élus ne prennent pas part au vote (M. Jean-Luc FOURRE, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Jérôme GARDELLE et M. Jean-Pierre ROUDIER)

RÉGIE DES DÉCHETS

2024-280. Grille tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et autres tarifs de la Régie des déchets

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'une augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs est proposée, complétée par un surcoût sur les redevances des professionnels. Une étude a été menée sur le territoire, et a montré que les redevances réclamées aux professionnels étaient assez en deçà du service et des coûts réels pour l'Etablissement. L'idée est de rétablir la situation cette année, notamment en mettant en place des tarifs complémentaires pour les collectes en supplément des producteurs importants. La plupart des collectes s'effectuent tous les quinze jours, toutefois il est possible de passer une voire deux fois par semaine pour les gros producteurs comme les restaurants. Un coût supplémentaire leur sera demandé pour le service rendu.

Une forte hausse des cotisations de traitement portées par CYCLAD est observée cette année, et atteint 15%. Le syndicat va réaliser de nombreux investissements afin d'améliorer ses outils de traitement. Environ 30 millions d'euros vont être consacrés à la rénovation du centre d'enfouissement de Paillé. Sa rénovation permettra de traiter les ordures ménagères de la ville de Saintes. Par ailleurs, la quasi-totalité des intercommunalités de la Charente-Maritime participe à la rénovation du centre de tri de Salles-sur-Mer, portée par l'agglomération de La Rochelle. Il s'agit d'un très lourd investissement, toutefois les outils du syndicat de traitement seront modernisés pour les quarante prochaines années. En ce qui concerne le premier projet, des retards de réalisation du chantier sont observés, et des surcoûts doivent être absorbés au niveau du syndicat CYCLAD, qui atteignent près de 4 millions d'euros pour l'année 2025. L'enfouissement est très coûteux, et ces aléas de chantier n'étaient pas envisagés à l'origine.

Monsieur Michel ROUX va voter de la même manière qu'en CERD, c'est-à-dire contre cette proposition. Il a compris que les 5% d'augmentation appliqués représentent la totalité des 15% que réclame CYCLAD. Lors du CERD du 29 octobre, les membres avaient demandé la démission du président de CYCLAD, celle du directeur ainsi que celle du vice-président chargé des finances, et il souhaite savoir s'il serait possible d'adopter la même position.

Monsieur Jean-Luc FOURRE s'est abstenu lors de la dernière réunion du CERD. Il va voter de même ce jour. CYCLAD a effectué une démarche auprès de l'État pour alléger sur cinq ans, et n'est pas certain d'obtenir une réponse favorable. De plus, des bonnes comme des mauvaises surprises semblent possibles. Il considère que voter cette augmentation revient à abonder dans les sens de CYCLAD.

Monsieur le Président souligne que l'Agglomération n'a pas le choix. Elle a décidé de déléguer le traitement, alors que la collecte s'effectue en régie. Quoi qu'il arrive, elle est liée à la dépense passée, et la facture devrait être réglée. Monsieur le Président n'a pas été tendre dans ses propos envers le directeur de CYCLAD. La délibération ne permet pas de demander une démission. Ce point a été relayé en conférence des maires, et est remonté jusqu'aux élus de CYCLAD. L'Agglomération fait en sorte chaque année que le budget de la régie des déchets s'équilibre du mieux possible. Une somme était mise de côté pour réaliser des investissements, et va finalement servir à renflouer des dépenses qui n'ont pas été anticipées. Il existe en effet un défaut d'anticipation de la part de CYCLAD, pour autant une solution de sortie devait être trouvée. L'Agglomération a fait savoir qu'elle ne supporterait pas plus de 15% d'augmentation, au risque de plomber sa capacité d'investir pour les prochaines années. Par ailleurs, les autres entités qui s'occupent du traitement sont plus chères que CYCLAD. La situation est compliquée, et l'Agglomération doit l'assumer alors qu'elle n'est pas responsable du problème. Une autre problématique portait sur l'équité de traitement devant le déchet. Le producteur professionnel ne payait pas le coût de son traitement, et le faisait supporter à tous. Les professionnels auront le choix de continuer à bénéficier du ramassage spécifique contre un supplément, ou de rester à une facture normale. Sept ans auparavant, une collecte de fermentescibles était effectuée dans les alentours de Saintes, et était facturée 44 euros par an à chaque foyer. Le constat a été que le coût s'élevait en réalité à 88 euros, et il a été décidé de facturer cette somme uniquement aux personnes qui utilisaient le service. Chacun doit payer pour ce qu'il produit. Cet épisode avec CYCLAD est regrettable, même s'il constitue un moindre mal. Les collectivités qui délèguent la collecte et le traitement à CYCLAD subissent en effet jusqu'à 30% d'augmentation.

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que les cotisations annoncées en comité syndical CYCLAD n'ont pas été votées du fait des incertitudes, dont l'étalement sur cinq ans des dépenses imprévues. Il est toutefois nécessaire de voter les tarifs dès maintenant, afin de pouvoir les appliquer aux habitants dès le 1^{er} janvier. Si les nouvelles concernant les cotisations CYCLAD ne sont pas bonnes lors de leur vote en février, le DOB sera maintenu. Il est possible que l'Agglomération doive finalement verser moins. Quoi qu'il en soit, elle refusera de verser plus.

Monsieur Rémy CATROU considère que s'il n'existe pas d'étalement et que l'augmentation est importante, il sera inévitable de revoir les cotisations lors du vote du budget en avril.

Monsieur le Président déclare que l'Agglomération refusera.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que l'étalement consiste en de l'amortissement budgétaire. Il va être accepté, dans le cas contraire sept EPCI seraient menacés. Toutefois, d'un point de vue formel, la signature de deux ministres est nécessaire.

Monsieur Rémy CATROU souhaite savoir s'il s'agit réellement d'un problème de défaut d'anticipation, ou simplement d'un problème de gestion financière. Les sommes en jeu sont énormes, et si la seule solution consiste à faire payer le contribuable, il paraît difficile d'accepter que la seule explication soit un problème d'anticipation.

Monsieur le Président précise que CYCLAD est en difficultés pour apporter des explications. L'Agglomération fait en sorte de pouvoir investir et d'avancer dans le bon ordre, il devrait en être de

même dans un syndicat tel que CYCLAD. Il existe un défaut d'anticipation et de gestion. Malheureusement, l'Agglomération est liée par un contrat. Même si elle en sort, elle demeure solidaire de la dette.

Monsieur Jérôme GARDELLE ajoute qu'en 2022, CYCLAD disposait de quatre millions d'euros en caisse. Tout a été utilisé en deux ans. Malgré certaines augmentations de coûts, il partage l'analyse de défaut d'anticipation. Ces hausses auraient dû être anticipées. Une unité de valorisation énergétique de 30 millions d'euros a été construite, avec la nécessité de l'amortir. Il est difficile pour autant d'évoquer une erreur de gestion. Les investissements portés par CYCLAD sont utiles au territoire. Après la hausse de 2025, une stabilité devrait normalement être observée durant quatre ans, sauf événement exogène.

Monsieur Alain MARGAT a porté le drapeau de la démission dans le cadre d'un CERD. Cette volonté s'appuyait essentiellement sur le manque de confiance qu'il était possible d'attribuer à CYCLAD, et du regard envers les habitants. L'augmentation proposée dépassait l'entendement, et il est difficile d'expliquer aux administrés une augmentation conséquente sans aucune contrepartie sur le service proposé. Le CERD s'est exprimé et maintiendra son engagement. Alain MARGAT votera néanmoins en faveur de cette tarification, il est nécessaire de pouvoir continuer à travailler pour l'avenir et pour les habitants.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que la Régie des Déchets assure un service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. A ce titre, elle organise la facturation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au travers de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). La tarification du service public est fonction du mode de collecte (équipement de pré-collecte mis à disposition des usagers, fréquence de collecte) et de l'évolution des coûts inhérents au traitement des déchets.

Depuis 2022, le contexte inflationniste entraîne une forte progression des coûts. A cela s'ajoute pour l'année 2025, une augmentation forte (+15%) de la cotisation « traitement des déchets » appelée par le syndicat mixte CYCLAD. Cela représente une augmentation des dépenses liées au traitement des déchets de plus de 450 000 € supplémentaires. Ces paramètres exogènes soumettent le Budget Annexe de la Régie des déchets, d'une part, à adapter son budget au regard de l'inflation actuelle et, d'autre part, à intégrer la hausse des cotisations liées au traitement des déchets.

Aussi, l'étude relative à l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire de l'agglomération de Saintes Grandes Rives - L'Agglo a mis en lumière la nécessité de rééquilibrer les tarifs de la redevance appliqués aux professionnels (+22/23%) et de facturer les services complémentaires de collecte réalisés mais non facturés à ce jour.

Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% sur les tarifs de la grille tarifaire de la Régie des Déchets pour l'année 2025, avec un rééquilibrage de la facturation des professionnels (coût de la levée du bac inférieur à 23%), avec une facturation des services complémentaires de collecte et d'approuver la grille tarifaire ci-jointe applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-76,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à « la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°CC_2023_204 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 portant vote de la grille tarifaire concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM et REOMI) et autres tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets sur la grille tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et autres tarifs de la Régie des déchets, le 3 décembre 2024,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire 2025 de la régie des déchets ci-jointe et son application à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Michel ROUX et M. Rémy CATROU)
- 2 Abstention (M. Jean-Luc FOURRE en son nom et au nom de Mme Annie GRELET)
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-281. Harmonisation des horaires d'ouverture au public des déchetteries et organisation du temps de travail des agents de déchetteries

Monsieur Jérôme GARDELLE indique que la situation historique des déchetteries est assez hétérogène, avec des fonctionnements variables selon la saison. Les déchetteries rurales pouvaient ouvrir à 9 heures 30 et les déchetteries saintaises à 9 heures, et même les maires s'y perdaient. L'idée des services est d'homogénéiser l'ensemble, en accentuant les périodes d'ouverture au public. La grille présente des horaires identiques sur l'ensemble du territoire, de 9 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 30 à 17 heures 15. La fermeture à 11 heures 45 permet de fermer réellement à 12 heures en cas d'affluence, le temps que les personnes vident leurs déchets.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que l'agglomération de Saintes gère 5 déchetteries sur son territoire, deux situées sur la commune de Saintes, les trois autres sont implantées sur les communes de Burie, Chaniers et Corme Royal.

A ce jour, les horaires d'ouverture au public des sites varient selon la saison dans l'année avec une période « hivernale » du 1/10 au 30/03 et une période estivale du 01/04 au 30/09. Certaines déchetteries ouvrent le matin à partir de 9 heures (déchettes saintaises) et les autres à partir de 9h30 (déchettes rurales) en période hivernale. En revanche, tous les sites ferment à la même heure, en hiver comme en été. Aussi, durant la période hivernale, les déchetteries rurales sont fermées 1,5 jours par semaine contre 1 journée de fermeture en saison estivale. Les déchetteries saintaises sont ouvertes tous les jours du lundi au samedi tout au long de l'année.

Au regard des plages d'ouverture au public, les agents de déchetterie ont un temps de travail annualisé afin de faire coïncider leurs horaires de travail avec les horaires d'ouverture des déchetteries en fonction des périodes de l'année. Les journées de travail en période hivernale sont de 6h30 effectives et celles en période estivale sont de 7h30 jour.

Aujourd'hui, les agents prennent leur poste 15 minutes avant l'ouverture des sites et quittent leur poste 15 minutes après la fermeture des sites au public.

Cette demi-heure quotidienne a été attribuée afin d'intégrer le temps d'habillage/déshabillage/douche et de préparer les sites à l'ouverture et à la fermeture.

Également, a été mise en place concernant la gestion du public, la possibilité de commencer à réguler les arrivées en déchetterie 15 minutes avant l'heure de fermeture au public le matin et le soir. Cette régulation du public appartient au jugement des agents sur place.

Cette organisation a pour but d'éviter une arrivée d'un usager avec un chargement important à quelques minutes de la fermeture et ce temps permet également aux agents de commencer à nettoyer et ranger le site avant fermeture définitive. Les panneaux d'affichage à l'entrée des sites, mentionnent par exemple une fermeture à 11h45 le matin mais en réalité les sites ne ferment définitivement leur portail qu'à 12h.

Au regard de la situation actuelle et la lisibilité du public concernant l'hétérogénéité des horaires d'ouverture des déchetteries au public entre les sites d'un part, et selon la période de l'année d'autre part, il est proposé d'harmoniser les plages d'ouverture au public quel que soit le site et la période de l'année afin d'améliorer la lisibilité et la praticité pour les utilisateurs.

Cette proposition d'harmonisation impacte l'organisation du temps de travail des agents de déchetterie. Mettre en place les mêmes horaires d'ouverture au public tout au long de l'année signifie qu'il n'est plus nécessaire d'annualiser leur temps de travail avec des périodes « été/hiver ». Un travail sur l'organisation du temps de travail pour ces agents est donc nécessaire afin de rendre adéquat les plages d'ouverture des sites au public et le temps de travail effectif sur site des agents concernés.

Les enjeux de ces évolutions et réorganisation sont pluriels pour les usagers comme pour les agents.

Pour les usagers :

- De clarifier et simplifier les informations relatives à l'ouverture des déchetteries,
- De stabiliser dans le temps les horaires,
- D'accroître les plages horaires d'ouverture au public sur certains sites.

Pour les agents :

- D'avoir une stabilité relative à leurs horaires de travail tout au long de l'année,
- De conserver un temps dédié à l'habillage/déshabillage/douche sur le temps de travail effectif (12 minutes/jour),
- De conserver les 15 minutes de régulation des arrivées en fin de matinée et fin d'après-midi et préparation des sites avant la fermeture définitive des déchetteries,
- De réduire le temps de pause méridienne (à la demande des agents) à 1h30 au lieu de 2 heures par jour (fermeture actuelle des déchetteries de 12h à 14h),
- De bénéficier de 6 jours de RTT en travaillant 36 heures par semaine (1 heure octroyée par semaine pour le temps d'habillage/déshabillage et douche).
- Proposition d'harmonisation des horaires d'ouverture des déchetteries pour 2025

Horaires d'ouverture tout au long de l'année					
	Ouest	Nord	Corme Royal	Burie	Chaniers
lundi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15
mardi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15
mercredi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	FERME	9h-11h45 13h30-17h15
jeudi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	FERME	9h-11h45 13h30-17h15	FERME
vendredi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15
samedi	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15	9h-11h45 13h30-17h15

Si vigilance orange ou rouge canicule : ouverture continue de 8h à 13h30

- Les déchetteries rurales ne sont fermées qu'un jour par semaine tout au long de l'année, excepté pour Corme Royal qui reste fermée les lundis matin. Ce temps est dédié au portage de documents et matériels pour le fonctionnement quotidien des sites (feuilles de suivi d'activité, gasoil, EPI, sacs jaunes, planning).

- Une amplitude d'ouverture journalière et annuelle plus importante sur l'ensemble des déchetteries.
- Des horaires plus simples et stables tout au long de l'année.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 3 décembre 2024,

Vu les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'harmonisation des horaires d'ouverture au public des déchetteries et l'organisation du temps de travail des agents de déchetterie conformément aux éléments proposés ci-avant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des ressources humaines pour la partie concernant les agents, ou son représentant en charge de la politique des déchets pour la partie concernant les déchetteries, à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

CYCLE DE L'EAU

2024-282. Syndicat Mixte Eau 17 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de prendre acte du rapport. Peu de différences sont à noter par rapport à l'année précédente, si ce n'est une très petite évolution du nombre d'abonnés. Quelques dysfonctionnements ont été observés au moment du pic de la crue. Le rapport souligne une augmentation des performances du réseau et des équipements.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a lu le rapport avec attention. Un taux de non-conformité de 5% est relevé. Le taux de conformité de près de 95% est bon a priori, pour autant en matière de santé publique les taux doivent être supérieurs à 99,5%. L'eau est tout de même un élément vital. Elle est également réservée en ce qui concerne le taux de renouvellement sur les cinq années communiqué, qui est inférieur à 0,2%. Cela signifie que 200 ans seraient nécessaires pour renouveler entièrement le réseau. Ce taux semble vraiment très modeste. La quantité d'eau potable qui part dans les pertes de réseau est assez inquiétante, et il est catastrophique de gaspiller autant l'eau potable alors que d'autres en manquent.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un rapport établi au niveau départemental. Des investissements importants ont été réalisés au niveau de la ville, avec un certain nombre de rues en travaux. La télérelève des compteurs d'eau est demandée aux délégataires de service public, et permet de détecter les fuites. Un dispositif plus fin de compteurs sur la voie va par ailleurs être installé afin d'obtenir de meilleurs résultats quant à la réduction des fuites. De l'eau est effectivement perdue. En ce qui concerne le taux de renouvellement, 50 millions d'euros seraient nécessaires uniquement pour la ville de Saintes. Les travaux ont été accélérés, cependant une quinzaine d'années sera probablement nécessaire. Certains travaux n'étaient pas prévus et sont apparus avec les inondations, comme le quai de l'Yser. Des trous vont apparaître dans les rues au cours des prochaines années du fait de ces inondations. En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Eau et Assainissement depuis 2020. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à Eau17. En effet, toutes les communes de l'Agglomération avaient déjà confié cette dernière à Eau17.

Le Conseil Communautaire a délibéré en septembre sur le rapport d'activité d'Eau 17 et doit également délibérer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS).

Globalement l'ensemble du service s'est déroulé correctement en 2023 avec une faible évolution du nombre d'abonnés. Malgré quelques dysfonctionnements inhérents à la gestion du service, l'année 2023 a été marquée par :

- Les inondations et la difficile gestion de l'assainissement,
- Les nouvelles analyses d'eau qui ont imposé la recherche du Chlorothalmonil présent dans de nombreuses ressources (Positionnement de l'ARS en 2024),
- Une augmentation de 17% d'investissement (62 Millions d'€) :
 - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement,
 - o Gestion patrimoniale des équipements AEP,
- Une optimisation de la gestion des équipements :
 - o Amélioration de la connaissance pour une meilleure gestion,
 - o Amélioration des performances des réseaux et des équipements,
 - o Anticipation des nouvelles problématiques (étude prospective),
- Un suivi et une préservation de la ressource :
 - o Suivi quantitatif et qualitatif de la ressource,
 - o Programmes re-source.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 8°) portant sur l'« Eau », l'article 6, I, 9°) portant sur l'« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eau17 annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat EAU 17,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement approuvé par délibération du Comité syndical du 14 juin 2024,

Considérant les éléments de Syndicat Mixte Eau 17 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023 énoncé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation Syndicat Mixte Eau 17 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023 du Syndicat Mixte Eau 17 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Jérôme GARDELLE et Mme Amanda LESPINASSE)

2024-283. Candidature pour l'animation du site Natura 2000 "Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran" (FR5400472 et FR5412005) 2025-2027

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que l'Agglomération est animatrice du site Natura 2000

« Moyenne Vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) depuis août 2021. Ce site, de 7 000 ha, concerne 34 communes, 6 EPCI et 2 Départements. Il est situé en majeure partie (plus de 50%) sur le territoire de l'Agglomération.

L'animatrice Natura 2000 a été recrutée en janvier 2022.

Afin de mettre en cohérence la convention cadre d'animation (août 2021- août 2024) et les demandes de subvention annuelles (Janvier - Décembre) le comité de pilotage Natura 2000 de mai 2024 a validé la prolongation de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2024.

Comme tous les 3 ans, la Région a renouvelé sa consultation auprès des collectivités pour l'animation 2025-2027 du site Natura 2000. Les EPCI concernés par le site Natura 2000 travaillant ensemble au sein de l'entente Charente Seigne, participant tous au financement du reste à charge (20 % du coût d'animation) se sont accordés sur un portage par Saintes Grandes Rives l'Agglo (55 % de la superficie du site).

L'animation d'un site Natura 2000 est primordial pour le territoire et les acteurs du site. Au regard de la localisation du site, du travail réalisé au cours de ces 3 premières années, de la dynamique engagée, des retombées pour le territoire (400 000 € par an de MAEC, 56 000 € par an de dotation biodiversité, ...), de l'enjeu de préservation des milieux, de la biodiversité, des zones humides, de l'élevage, ...Saintes Grandes Rives l'Agglo a une grande légitimité à réitérer sa candidature pour assurer l'animation Natura 2000 sur ce site pour la période 2025-2027.

Une convention cadre liant la Région et Saintes Grandes Rives l'Agglo pour la mission d'animation Natura 2000 est proposée. Elle détaille les dispositions administratives et financières sur une durée de 3 ans (2025-2027). Elle est assortie d'une convention financière permettant de bénéficier des crédits alloués par la Région et l'Europe afin de couvrir 80% des dépenses induites par la mission d'animation, le montant prévisionnel de l'animation s'élevant à 50 000 €/ an pendant 3 ans (soit environ 55 % des 20 % restant à la charge de l'agglomération).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 414-8-1 qui prévoit la procédure de désignation des structures animatrices des sites Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 de la vallée de la Charente moyenne et Seignes (zone de protection spéciale FR5412005)

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » (zone spéciale de conservation FR 5400472),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente et Seigne et Coran en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2021-25 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, approuvant le dépôt de la candidature à l'appel à projet animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) par l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2024-114 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2024 approuvant la poursuite du portage de l'animation, de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) et de la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la désignation de l'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en oeuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période 2021-2024,

Vu le compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000, en date du 6 mai 2024, qui valide la prolongation de l'échéance de la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en oeuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu les éléments du rapport présenté ci-avant,

Considérant l'appel à candidature pour l'animation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) transmis par la Région auprès des collectivités pour la période 2025-2027,

Considérant que l'appel à candidature s'accompagne d'un financement à 80 % des charges de fonctionnement et que le montant prévisionnel de l'animation s'élève à 50 000 €/an pendant 3 ans,

Considérant que cette candidature est conditionnée par le vote favorable du Comité de Pilotage (COPI) et sous réserve que les EPCI concernés valident leur participation financière,

Considérant que les recettes seront inscrites au Budget Principal aux Natures 74718 et 74788, Gestionnaire 0986, Sous Rubrique 76,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la candidature à l'animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») et à la présidence du comité de pilotage Natura 2000 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- **d'approuver** la convention-cadre qui acte l'animation et le suivi de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie à signer la convention-cadre ainsi que tout document nécessaire à cette candidature et à la mise en oeuvre de l'animation du site Natura 2000.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MOBILITÉS

2024-284. Concession de service public pour l'exploitation des services de mobilité - Pérennisation du service vélo en location libre service 2024 - Autorisation de signer l'avenant n°1

Monsieur Philippe DELHOUME présente la délibération.

Monsieur le Président souligne que la région se désengage, alors qu'elle est à l'initiative du projet. Une réunion a eu lieu avec l'Entente, et a permis d'acter la cosignature d'un courrier au président. Il s'agit d'un réel service rendu dans les quatre agglomérations, et il a été décidé de le pérenniser.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE se réjouit de ce beau projet. Le rapport entre le véhicule et le poids de la personne déplacée est beaucoup plus intéressant que dans le cadre d'un véhicule électrique, une voiture ou un véhicule collectif. Ce projet constitue une très bonne idée.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Philippe DELHOUME rappelle que la gestion d'une flotte de 40 vélos à assistance électrique (VAE) en location courte durée, répartis sur 10 stations en libre-service, a été intégrée au Contrat de Concession de Service Public (CSP) pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes Grandes Rives l'Agglo signé le 13 mai 2024 entre l'Autorité Déléguée et le Nouveau Délégué RATP Développement selon une grille tarifaire spécifique à compter du 09/07/2024.

Ce service déployé sous la marque MODALIS a remplacé l'ancienne appellation BICY'S afin de proposer un service et des tarifications uniques pour les usagers.

Face au succès de cette opération au regard des comptes rendus mensuels communiqués par l'exploitant (passage de 173 à 429 utilisateurs en 4 mois et génération de près de 1 700 déplacements), Saintes Grandes Rives, l'Agglo a décidé de pérenniser à l'année ce service initialement prévu sur la période de début avril à fin octobre. Ceci permettra également d'inscrire de manière durable ce moyen de déplacement et de capitaliser en communication sur l'usage.

Le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) initiateur de l'expérimentation MODALIS de services de location courte durée de VAE en libre-service, a prévu de stopper cette opération et de rétrocéder les flottes de VAE aux différents opérateurs à compter du 01/01/2025. Toutes les conditions de ce transfert n'étant pas connues à ce jour, il convient de régulariser le fonctionnement actuel pour la période de 01/11/2024 au 31/12/2024 avec RATP Développement dans l'attente des prochaines évolutions.

Les coûts supplémentaires générés pour le maintien des services s'élèvent à 11 600 € H.T (soit 8 400 € H.T d'entretien et maintenance et 3 200 € H.T de frais généraux) pour la période du 01/11/24 au 31/12/2024.

Ce coût de pérennisation du service est à intégrer au forfait de charges (article 39 du contrat de concession de Service Public) de l'année 1 (durée de 6 mois du 09/07/2024 au 31/12/2024), soit un nouveau montant de 2 217 298 € H.T au lieu de 2 205 698 € H.T, soit encore une variation de +0.53% (en € HT constants),

Il convient donc d'intégrer au contrat de Concession de Service Public (CSP) le coût de fonctionnement supplémentaire du service pour la période additionnelle du 01/11/2024 au 31/12/2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1410-1 et suivants et L.1411-5, relatifs aux contrats de concession dont fait partie la délégation de service public,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1 ère partie du code des Transports »,

Vu la délibération n°2024-22 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, approuvant le choix de l'entreprise RATP Développement en tant que délégataire de la Concession de Service Public des services de mobilité à compter du 9 juillet 2024.

Vu l'ordre de service n°1 du 08/07/2024, actant le lancement de l'adaptation du service de location de vélos libre-service BICY'S sous la marque MODALIS, la grille tarifaire applicable et les modalités de partage des recettes,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Considérant les crédits inscrits au Budget annexe Transports Urbains et Mobilités,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la pérennisation du service de vélos à assistance électrique (VAE) en location libre-service à l'année ;

- **d'approuver** la dépense supplémentaire liée au coût de fonctionnement supplémentaire de ce service évaluée à 11 600 € H.T pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024, et de l'intégrer au montant du forfait de charge pour l'année 1 (période allant du 09/07/2024 au 31/12/2024) du contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes Grandes Rives l'Agglo signé le 13 mai 2024 entre l'Autorité Délégante et la société RATP Développement.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge du transport et de la mobilité, à signer l'avenant n°1 au Contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes Grandes Rives l'Agglo ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-285. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable "Entrée de Saintes <> Petit Chadignac"

Monsieur Philippe DELHOUME explique que l'Agglomération avait réalisé son schéma directeur cyclable, tandis que le Conseil départemental a établi son Plan vélo du quotidien, qui passe par une petite portion commune. Le département a décidé que ce tronçon constituait une expérimentation. La maîtrise d'ouvrage doit être déléguée au département afin qu'il puisse effectuer les travaux, sachant que la subvention du département s'élève à 50%, plafonnés à 200 000 euros. Les travaux représentent plus de 500 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est réclamé depuis près de vingt-cinq ans.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE adresse ses félicitations pour ce très beau projet.

Madame Charlotte TOUSSAINT transmet les remerciements des parents d'élèves et des équipes pédagogiques concernant l'avancement de ce projet.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Philippe DELHOUME rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a approuvé le 26 septembre 2024 par délibération n°CC_2024_168, la convention cadre avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la mise en œuvre du « Plan vélo du quotidien ».

En complément de cette démarche et afin de démontrer la faisabilité d'une réalisation rapide d'itinéraires cyclables utilisant des infrastructures existantes, le Plan Vélo du Quotidien prévoit l'aménagement d'itinéraires expérimentaux. Ces itinéraires ont été sélectionnés en partie pour leur durée de réalisation limitée. La proximité d'une solution de report pour les véhicules motorisés est également indispensable. En application de ces critères, un itinéraire expérimental a pu être identifié entre l'entrée de Saintes et Le Petit-Chadignac.

Il convient donc de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire « Entrée de Saintes <> Petit Chadignac » ainsi que de définir les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, au bénéfice du Département.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 2°), a) indiquant parmi les compétences obligatoires l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports et 6, II, 4°) création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022-76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le Schéma Directeur Cyclable,

Vu la délibération n°2023-54 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2023-164 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant la modification de plusieurs itinéraires du Schéma Directeur Cyclable,

Considérant que le Département peut prendre en charge la gestion administrative et technique de cette opération, sous réserve de la délivrance des autorisations nécessaires à sa réalisation. Il assure notamment le lancement des commandes des travaux, le versement de la rémunération des prestataires intervenant sur l'opération. La Direction des Infrastructures assurera la maîtrise d'œuvre des travaux, et notamment le pilotage, le contrôle et la réception du chantier.

Considérant que le coût de l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de l'itinéraire est estimé à 505 400 € H.T soit 606 480 € T.T.C et que dans le cadre du Plan Vélo du Quotidien, la participation du Département s'élève à 50% du montant hors taxe de l'aménagement dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 €.

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo prend en charge le reste à charge au titre de son Schéma Directeur Cyclable. Dans le cas de l'obtention d'autres aides financières, la participation du département sera calculée sur la base du montant reste à charge.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 - Nature 2128 - Chapitre 21,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable de Saintes <>Petit Chadignac.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des transports et de la mobilité à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Alexandre GRENOT et Mme Charlotte TOUSSAINT)

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

Les délibérations n°2024-286 et 2024-287 sont présentées de manière groupée.

2024-286. Adoption d'un règlement d'aide à la décarbonation des véhicules d'entreprise pour la logistique du dernier kilomètre, la vente ambulante et pour les cyclo-entrepreneurs

Monsieur le Président indique que l'objectif est de favoriser la qualité de l'air en centre-ville et centre-bourg. Les bénéficiaires seront les TPE-PME ou associations. La dépense éligible portera sur des véhicules de livraison, de vente ambulante ou les cycles entrepreneurs utilisant l'énergie électrique ou bioGNV. L'aide portera sur un montant de 20 à 30% en fonction de la taille de l'entreprise, avec un investissement éligible plafonné à 50 000 euros. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes Grandes Rives - L'Agglo a adopté un nouveau règlement d'aide aux entreprises conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2024-2028.

Dans le cadre de cette convention, Saintes Grandes Rives, L'Agglo a adopté un dispositif d'aide à la décarbonation des véhicules d'entreprise et de la logistique de livraison du dernier kilomètre.

Ce dispositif s'inscrit dans les politiques de soutien à la transition énergétique et à la sortie des énergies fossiles de l'économie inscrites dans le plan climat air énergie adopté par l'agglomération.

En aidant à l'acquisition de véhicules décarbonés, le dispositif vise à :

- Favoriser la qualité de l'air dans les centre-ville et centre-bourg ;
- Promouvoir la décarbonation de la logistique du dernier kilomètre auprès des entreprises ;
- Promouvoir les activités exercées exclusivement au moyen de cycles.

L'aide a pour objet le financement de l'achat de véhicules de livraison, de vente ambulante ou pour les activités de cyclo-entrepreneurs utilisant une énergie électrique ou bioGNV.

Le montant maximal de l'aide s'élève à 30% d'une assiette comprise entre 4 000 € et 50 000 €.

Afin de préciser les modalités d'octroi de cette aide, Saintes Grandes Rives - L'Agglo a décidé d'adopter un règlement d'attribution.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-2, L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°CC_2024_126 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 approuvant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.1099.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de ladite convention,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives - L'Agglo relative à la mise en œuvre du SRDEll et aux aides aux entreprises signée le 19 août 2024,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - L'Agglo de préciser les modalités d'octroi des aides à la décarbonation des véhicules d'entreprise et de la logistique de livraison du dernier kilomètre,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-287. Adoption d'un règlement d'aide à l'achat de flottes de vélos des entreprises

Monsieur le Président présente la délibération. Cette aide est destinée aux entreprises qui souhaiteraient bénéficier d'une flotte de vélos pour leurs salariés.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE tient à féliciter les personnes ayant travaillé sur ces projets.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes Grandes Rives - L'Agglo a adopté un nouveau règlement d'aide aux entreprises conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2024-2028.

Dans le cadre de cette convention, Saintes Grandes Rives, L'Agglo a adopté un dispositif d'aide à l'achat de flottes de vélos pour les entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les politiques de soutien à la transition énergétique et à la sortie des énergies fossiles de l'économie inscrites dans le plan climat air énergie adopté par l'agglomération.

En aidant à l'acquisition de vélos musculaires ou électriques, le dispositif vise à :

- Favoriser la qualité de l'air dans l'agglomération
- Promouvoir la décarbonation des flottes d'entreprise
- Accompagner les politiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des entreprises

L'aide a pour objet le financement de l'achat de vélos (3 vélos minimum) musculaires ou à assistance électrique pour les déplacements des salariés.

Le montant maximal de l'aide s'élève à 30% d'une assiette comprise entre 1 500 et 20 000 €.

Afin de préciser les modalités d'octroi de cette aide, Saintes Grandes Rives - L'Agglo a décidé d'adopter un règlement d'attribution.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1511-2, L 4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2024_26 du Conseil de Saintes Grandes Rives - L'Agglo en date du 04 juillet 2024 approuvant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.1099.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de ladite convention,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives - L'Agglo relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée le 19 août 2024,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - L'Agglo de préciser les modalités d'octroi des aides à l'achat de flottes de vélos pour les entreprises.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement d'attribution d'aide à l'achat de flottes de vélos des entreprises joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-288. Attribution du prix "Coup de cœur citoyen" au lauréat de l'appel à projets Inov'é 2024 gagnant à l'issue du vote du public.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS annonce que neuf lauréats ont été présentés cette année. Les habitants de l'Agglomération étaient appelés à voter pour le coup de cœur citoyen du 29 novembre au 15 décembre. Plus de 650 votes ont été enregistrés, et le projet présenté par La Douka a remporté le prix et bénéficie d'un bonus de 2000 euros sur son projet.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a lancé en 2024 un appel à projets intitulé Inov'é récompensant des entreprises engagées non seulement dans l'économie sociale et solidaire mais encore dans la transition écologique.

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'appel à projets Inov'é s'élevait à 55 000€ soit :

- 10 000€ sur le budget de notre partenaire COOP Atlantique
- 45 000€ sur le budget de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
 - o Dont 2 000€ pour le prix « Coup de cœur citoyen »

11 projets ont été déposés et 9 d'entre eux ont été désignés lauréats après proposition d'un jury réuni le 8 octobre 2024 et délibération du Conseil communautaire le 13 novembre 2024.

Les 9 lauréats qui deviennent tous candidats au prix « Coup de cœur citoyen » sont :

- L'association **le Logis** à Saintes, « prix de l'économie d'énergie », qui a obtenu 5 000€ de

subvention pour son projet visant à diminuer le coût élevé de la consommation d'énergie dans les logements qu'elle met à disposition de ses résidents,

- L'association **Terre Habitat 17** à Ecoyeux, « prix du développement durable », qui a obtenu 2 000€ pour son projet d'organisation en octobre 2025 d'un rassemblement d'une journée à la fois festif et instructif autour des 4 communs fondamentaux que sont l'eau, l'air, le sol et le sous-sol,
- L'association **La Coopérative du Citoyen** à Saintes, « prix de la nature en ville », qui a obtenu 2 000€ pour son projet de créer un poulailler collectif support d'échanges et propice à la pédagogie autour de l'alimentation, la santé, l'environnement, le traitement des déchets,
- L'association **Ter'Dev** à Saintes, « prix du meilleur court-métrage » qui a obtenu 10 000€ pour son projet « minute écologique et solidaire » consistant à produire et diffuser une collection de chroniques vidéos d'une minute mettant en lumière des produits et services écoresponsables de notre territoire,
- L'association **La Douka** à Saintes, « prix de la restauration sociale et solidaire » qui a obtenu 10 000€ pour son projet de création d'une nouvelle activité de traiteur inclusif,
- L'association **RS Events** à Saintes, « prix de l'évènement musical » qui a obtenu 7 000€ pour son projet d'organisation en 2025 d'un salon de la musique dédié à la guitare, « cordes en folies » (financement sur l'enveloppe de COOP Atlantique),
- L'association **Festival-Ville[s]** à Saintes, « prix culture et urbanisme » qui a obtenu 2 000€ pour son projet d'organisation en 2025 d'un festival offrant un regard croisé sur différentes thématiques concernant la ville et ses mutations,
- L'association en cours de création **Ensemble autour de la Mort** à Saintes, « prix de l'animation innovante », qui a obtenu 2 200€ pour son projet d'informer et libérer la parole sur les questions de la mort,
- L'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) **Ville à Joie** à Livry (58), « prix du dynamisme rural » qui a obtenu 8 000€ pour son projet consistant à organiser des évènements itinérants autour des questions du numérique, du sport, des services postaux, du commerce, des pratiques médicales, des aides sociales... pour revitaliser les villages de moins de 1000 habitants.

La campagne de vote pour le prix « Coup de cœur citoyen » s'est déroulée entre fin novembre et mi-décembre 2024. Elle renvoyait sur le site web de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour visionner une courte vidéo de chacun des candidats.

Le dimanche 15 décembre à minuit, date d'expiration du vote, le résultat donne 216 voix à La Douka sur un total de 654 votes.

Une note d'information est adressée aux membres du Conseil Communautaire pour les informer du succès de La DOUKA au prix « Coup de cœur citoyen ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1, L 1511-2 et L 4251-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 1°), 6, II, 1°) et 6, III, 6°) relatifs au développement économique, à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et à la protection de la biodiversité,

Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant sur l'approbation de son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2024_26 du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 de Saintes Grandes Rives - L'Agglo approuvant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.1099.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de ladite convention,

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et Saintes Grandes Rives - L'Agglo relative à la mise en œuvre du SRDEll et aux aides aux entreprises signée le 19 août 2024,

Vu la délibération n°2024-107 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets Inov'é et celui du prix « Coup de cœur citoyen » associé,

Vu la délibération n°2024-223 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024 attribuant les subventions aux lauréats de l'appel à projets Inov'é et autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions et documents y afférent,

Considérant que, conformément au règlement de l'appel à projets Inov'é et celui du prix « Coup de cœur citoyen » associé les 9 lauréats de l'appel à projets Inov'é peuvent prétendre au prix « Coup de cœur citoyen »,

Considérant la campagne de vote pour le prix « Coup de cœur citoyen » ouverte entre le 29 novembre et le 15 décembre 2024,

Considérant que le résultat des votes a été clos en conséquence le 15 décembre 2024 à minuit,

Considérant la note d'information sur le gagnant du prix « Coup de cœur citoyen » adressée aux élus du Conseil communautaire en amont de la présente séance,

Considérant la victoire de La Douka pour le prix « Coup de cœur citoyen » avec 216 voix sur 654 votes,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2024 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder le prix « Coup de cœur citoyen » soit une subvention de fonctionnement de 2 000€, au lauréat de l'appel à projets ESS 2024 ayant reçu le plus de votes du public en sa faveur lors de la campagne de communication qui s'est déroulée du 29 novembre au 15 décembre 2024 : association La Douka.

- d'approuver les termes du projet de convention ou du projet d'avenant à la convention signée avec l'association La Douka ayant remporté le Prix « Coup de coeur citoyen », fixant les modalités d'octroi de ce prix.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et solidaire, des chantiers d'insertion et de l'économie circulaire à signer ledit projet d'avenant avec l'association La Douka.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les délibérations n°2024-289 et 2024-290 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique qu'il s'agit d'abord de prendre une délibération afin de lancer la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA). Depuis 2016, la loi permet de ne pas s'en tenir au rayon de 500 mètres autour du bâtiment. En fonction de la configuration du terrain, il est possible de délimiter un périmètre qui corresponde à la réalité du relief. Cette procédure de PDA est lancée à l'échelle de l'Agglomération, toutefois au vu de la complexité de celle-ci et de la présence de l'Aqueduc, un système hybride va être adopté. Pour ce qui est des bâtiments classés de la ville de Saintes en dehors du SPR ainsi que l'Aqueduc, les PDA seront traités directement par l'État et par la DRAC, qui lancera la procédure, mènera les enquêtes publiques et paiera. Un certain nombre de communes possèdent déjà un périmètre des abords, dans la mesure où elles disposent de documents d'urbanisme récents. Burie présente la particularité que son périmètre de 500 mètres déborde sur le département d'à côté. La DRAC s'en chargera également du fait de la complexité de la situation. Pour ce qui est des autres communes, la CDA mènera la procédure. Le travail a déjà commencé avec une technicienne du service planification. Les échanges avec l'ABF sont très productifs. Ces PDA seront validés en même temps que le PLUI.

La délibération suivante concerne la modification du PLU de Préguyllac. La commune disposait d'une zone à urbaniser, comprenant un secteur de fouilles archéologiques la rendant inconstructible. La procédure est terminée, et la modification va pouvoir entrer en vigueur.

Monsieur Daniel DE MINIAC rappelle que lors de l'élaboration du PLU de La Clisse, une modification du zonage concernant les périmètres des ABF avait été effectuée. Une délibération avait été adoptée, cependant le préfet de région n'a jamais pris la décision de modifier ce périmètre. Cette situation a généré des surcoûts de navettes avec les ABF.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS confirme que deux communes, La Clisse et Burie, se trouvaient dans cette situation au moment de la révision de leur PLU. Elles avaient lancé la procédure de PDA, qui s'est perdue dans les méandres des dossiers de l'ABF. Cette situation est effectivement impactante. Une souplesse a été mise en place récemment par l'ABF. Les espaces situés à l'extérieur du PDA ne passeront plus par un avis conforme, mais par un avis simple de l'ABF.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande quel site patrimonial remarquable est visé par l'arrêté ministériel du 17 février 2022.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS répond qu'il s'agit du SPR de la ville de Saintes. Une modification du périmètre du SPR a eu lieu. Le SPR ne vise pas un monument en particulier, mais un site. L'ensemble de la ville est concerné.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE en déduit que l'Arc Germanicus en fait partie. Elle s'étonne de la présence, chaque été, des tables et chaises du bistrot d'en face devant le monument. Outre l'aspect esthétique, la situation est dangereuse pour les serveurs qui doivent traverser la route.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

2024-289. Lancement des procédures de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle que la protection de tout édifice en qualité de Monument Historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Ces périmètres de 500 mètres ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Depuis 2016, ces « rayons de 500 mètres » peuvent être substitués par des Périmètres Délimités des Abords (PDA). Au sein des PDA, les enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument sont pris en compte. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au sein de ces périmètres est désormais conforme.

Pour rappel, la protection des monuments historiques des communes membres de Saintes Grandes Rives, l'Agglo est assurée par les servitudes suivantes :

- Pour la commune de Saintes :
 - o Un site patrimonial remarquable (SPR) créé par arrêté ministériel du 17 février 2022,
 - o 22 périmètres de protection circulaire de 500 mètres des abords des monuments historiques.
- Sur le reste du territoire :
 - o Des périmètres de protection circulaire de 500 mètres relatifs à l'Aqueduc gallo-romain présents sur 3 communes (hors Saintes) : Fontcouverte, Vénérand, Le Douhet.
 - o 10 Périmètres Délimités des Abords approuvés. Ces PDA ont été élaborés dans le cadre de démarches communales.
 - o 24 Périmètres de protection circulaire de 500 mètres des abords des monuments historiques présents sur 19 communes, dont 4 périmètres de protection débordant sur une intercommunalité voisine (Corme Royal, La Jard, Migron et Ecoyeux) et un périmètre de protection débordant sur le département de la Charente (Commune de Burie).

La volonté de poursuivre aujourd'hui la modification des servitudes de protection circulaire de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) s'inscrit dans l'émergence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au regard de la complexité et des enjeux inhérents à la réalisation de certains PDA, il est rappelé que le pilotage des procédures se distingue de la manière suivante :

- Les procédures d'élaboration des PDA relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques présents sur la ville de Saintes (Bâtiments religieux, Aqueduc gallo-romain ...), de Fontcouverte, de Le Douhet, de Vénérand (Aqueduc gallo-romain), et sur la commune de Burie (périmètre de protection débordant sur le département limitrophe) seront portées par l'Etat. Ainsi, la phase d'étude liée à l'élaboration de ces PDA sera réalisée par la DRAC. La phase d'enquête publique sera quant à elle, prescrite par arrêté Préfectoral.
- Les procédures d'élaboration des PDA sur les périmètres de protection circulaire de 500 mètres présents sur le reste du territoire seront réalisées en parallèle de la procédure d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme cela est permis par le Code du patrimoine. L'élaboration de ces nouveaux PDA sera réalisée par Saintes Grandes Rives l'Agglo, en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales. Les projets de PDA et le projet de PLUi seront soumis à enquête publique unique.

En application du code du patrimoine, les projets de PDA seront transmis pour avis aux communes concernées, avant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, ne se prononce elle-même. Il est précisé que pour les PDA dont la procédure est articulée avec celle de la procédure d'élaboration du PLUi, il appartiendra à Saintes Grandes Rives, l'Agglo de piloter la procédure, notamment la consultation des communes membres concernées. Ainsi, les communes concernées par la délimitation d'un périmètre de protection seront consultées dans un premier temps, sur l'avant-projet de PDA. Cette étape vise à favoriser l'écoute des communes et le dialogue avec l'ABF afin d'adapter, si nécessaire, le nouveau tracé des périmètres de protection.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique, seront approuvés par le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Après accord de Saintes Grandes Rives, l'Agglo compétent en matière de plan local d'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région. Dès lors, les nouveaux périmètres de protection pourront être annexés au PLUi et/ou documents d'urbanisme communaux en tant que servitude d'utilité publique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communal »,

Vu la délibération n°CC_2021_223 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant, l'opportunité de poursuivre la modification des servitudes de protection circulaire de 500 mètres autour des monuments historiques présents sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), en application des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine.

Considérant, la possibilité de mener une procédure de Périmètres Délimités des Abords en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi au titre des articles L. 621-31 et R. 621-93 du code du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le lancement des procédures de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **de préciser** que la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- A Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.
- A Madame l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente-Maritime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-290. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Préguiillac

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Préguiillac par arrêté n°ARR_2024_6 en date du 20 février 2024.

Cette modification simplifiée n°1 a pour objet de favoriser la réalisation d'une opération d'urbanisation dans la zone AU située au lieu-dit « La Font », au sein du bourg de Préguiillac, tout en veillant à sa cohérence d'aménagement et à son articulation avec le reste du village. Cet objectif implique de reconsidérer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement écrit, notamment s'agissant de la desserte de la zone, eu égard aux souhaits de la Collectivité et aux contraintes connues.

S'agissant de la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a en outre été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux termes de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, notification à l'issue de laquelle la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont émis un avis favorable sans remarques particulières.

En revanche, le Département a formulé un avis défavorable sur le projet tel que notifié initialement, pour des raisons liées au positionnement des accès sur les routes départementales qui bordent le site. Une réunion de travail s'est alors tenue le 11 septembre 2024 avec la Direction des Infrastructures du Département afin de réexaminer les modalités de desserte de la zone et de proposer une alternative. Il a ainsi été convenu que le débouché nord de la voie nouvelle s'effectuerait sur le chemin des Chèvres, et non pas sur la rue Sainte-Eulalie, de manière à ne pas ajouter un nouveau carrefour sur cette route départementale. Concernant le débouché sud, le parti d'aménagement retenu prévoit de fermer à la circulation automobile le chemin du Pèlerin de façon à n'avoir qu'un seul carrefour « routier » sur la rue Jean Giono. Le chemin du Pèlerin ne sera donc ouvert qu'aux piétons-vélos, aux riverains (très peu nombreux), et aux engins agricoles. Cette nouvelle orientation permettra de « sanctuariser » le chemin du Pèlerin, en cohérence avec la volonté municipale de valoriser davantage ce chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les modifications ainsi proposées ont reçu l'assentiment du Département, qui a formalisé un nouvel avis - favorable celui-ci - par courrier en date du 04 octobre 2024.

Le dossier a par ailleurs fait l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition, qui s'est tenue du 12 juin au 12 juillet 2024, avaient été définies par la délibération n°2024-93 en date du 10 avril 2024.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres qui ont été mis à disposition au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Préguiillac ; aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguiillac.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31, L.153-36 à L.153-41, L.153-45 à L.153-48, et les articles R.153-20 à R.153-22,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Préguillac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016,

Vu l'arrêté n°ARR_2024_6 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 20 février 2024, transmis au contrôle de légalité le 20 février 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguillac,

Vu la délibération n°CC_2024_93 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2024, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguillac,

Vu l'avis conforme en date du 14 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguillac, suite à la saisine en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et selon les termes des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, tels qu'exposés ci-avant,

Vu l'absence d'observations formulées par le public durant la période de mise à disposition qui s'est tenue du 12 juin au 12 juillet 2024,

Considérant le bilan de cette mise à disposition du public,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le bilan de la mise à disposition du public** du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguillac.
- d'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Préguillac tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de dire** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Préguillac à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité.
- d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Préguillac, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'indiquer** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Martine MIRANDE)

Les délibérations n°2024-291 et 2024-292 sont présentées de manière groupée.

2024-291. Mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) - Approbation de la convention 2025-2027

Madame Evelyne PARISI rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est un territoire engagé depuis 2007 dans l'amélioration de son parc privé et l'accompagnement de ses administrés dans les démarches vertueuses d'amélioration de leur logement, notamment à travers :

- Les axes 2 et 3 de son PLH qui fait du développement de l'offre de logements abordables et de la valorisation de son parc privé une priorité ;
- La mise en place d'une Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain en 2018, renouvelée en 2023.
- La signature, aux côtés de la Ville de Saintes et de ses partenaires d'un programme Action Cœur de Ville sur la commune de Saintes, avec la création d'une ORT,
- La mise en place en 2018 du guichet unique de l'amélioration de l'habitat Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, aujourd'hui labellisé France Rénov',
- L'objectif affiché dans son Plan Climat, adopté en 2024, de proposer une rénovation globale (niveau BBC) de 90% du parc privé soit un rythme de 900 logements/an à horizon 2050,
- La labellisation « Mon Accompagnateur Rénov' », obtenue en janvier 2024, pour assurer aux ménages la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la rénovation globale compte tenu des nouvelles modalités de l'Anah.

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un service public universel pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Au niveau territorial, cela se matérialisera par la mise en place d'une convention Pacte territorial France Rénov' qui se décline dans 2 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) : actions de communication et d'animation à destination de tous les ménages, mobilisation des filières professionnelles etc.
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire) : sur l'ensemble des thématiques Energie / Autonomie / Copropriétés / Bailleurs et Habitat indigne.

Ce pacte sera mis en œuvre à l'échelle des 36 communes de l'Agglomération pour une durée de 3 ans.

Le pilier 3, optionnel et relatif à l'accompagnement des particuliers aux travaux n'est pas intégré à ce stade, cet accompagnement étant intégré à l'OPAH-RU en cours.

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG), ces deux volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables qui s'élèvent à 150 000 € HT par volet.

A travers la mise en œuvre d'un Pacte Territorial sur l'intercommunalité, Saintes-Grandes Rives, l'Agglo et ses partenaires se donnent les moyens d'action pour répondre aux enjeux suivants :

- Créer une dynamique favorable à la rénovation de l'habitat sur le territoire et développer le tissu économique nécessaire pour répondre aux enjeux territoriaux,
- Poursuivre la mise en œuvre d'un guichet de conseil et d'orientation neutre et gratuit pour tous les porteurs de projet, y compris dans une démarche d'aller-vers les publics prioritaires.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que Saintes Grandes Rives, l'Agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.232-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat - ANAH - relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat - ANAH- délibération modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Comité Responsable, le 05 septembre 2023,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°) relatif à l'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2020-254 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 lançant la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) sur l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-268 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, adoptant la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 20217-2022 pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah sous la forme d'un Pacte territorial,

Considérant que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et de sa politique Energie, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pour objectif de massifier la rénovation des logements présents sur son territoire sur l'ensemble des thématiques prioritaires de l'Anah (logement dégradé, rénovation énergétique, adaptation du logement),

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pour ambition de réduire les émissions de GES du territoire,

Considérant l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de Pacte Territorial (1/1/2025 au 31/12/2027) ci-joint.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer le Pacte Territorial (1/1/2025 au 31/12/2027) ci-joint ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-292. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025

Madame Evelyne PARISI rappelle que la rénovation du parc de logements et de bâtiments est un enjeu fort et transversal sur le territoire, puisqu'il présente un potentiel :

- de maîtrise de sa facture énergétique, la consommation du parc de résidentiel représentant un tiers de ses dépenses énergétiques et donc de réponse à la précarité énergétique que subissent 16% des ménages,
- d'accompagnement du vieillissement de la population en favorisant l'adaptation du logement, dans un contexte où la part des ménages de plus de 75 ans croit fortement,
- de résorption du logement indigne et dégradé,
- de maintien et de production d'un parc locatif de qualité, y compris à loyers maîtrisés,
- de développement économique local, avec un marché qui pourrait être multiplié par 6 à l'horizon 2030 et qui permettrait de créer près de 500 emplois non délocalisables (en se basant sur l'hypothèse d'atteindre la rénovation BBC du parc de logements à horizon 2050 tel que prévu par la loi de transition énergétique de 2015).

Dans l'objectif de répondre à ces enjeux, l'agglomération de Saintes a répondu pour les années 2021 à 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et visant à recouvrir l'ensemble du territoire néo-aquitain de plateformes de la rénovation énergétique, bras armé du service public de la rénovation de l'habitat instauré par la loi de transition énergétique de 2015.

Cet AMI s'inscrivait dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), un programme national financé à 50% par des entreprises privées fournisseurs d'énergie et à 50% par les collectivités locales sur la période 2021-2024.

A compter de 2025, le financement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov' se fera au travers du conventionnement avec l'Anah au sein du Pacte Territorial, par un financement à hauteur de 50%. Par le présent AMI, la Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de poursuivre son cofinancement du SPRH à hauteur de 30% des dépenses d'ingénierie.

Pour les années 2021 à 2024, l'agglomération a porté auprès de la Région un projet de guichet unique de l'amélioration de l'habitat, afin de favoriser l'émergence d'un interlocuteur unique et ainsi de simplifier au maximum le message à destination des particuliers et professionnels du bâtiment et de l'immobilier. Cette configuration de guichet unique de l'habitat est celle qui est généralisée au sein des Pactes Territoriaux.

L'agglomération de Saintes doit à nouveau candidater à l'AMI régional afin de bénéficier de subventions pour l'année 2025. Cette candidature traduit une volonté de pérenniser la qualité de l'accompagnement apporté aux particuliers, tout en assurant une plus grande mobilisation du tissu économique local.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergie fossiles d'ici 2030,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22 qui prévoit la mise en place sur l'ensemble du territoire français d'un Service

Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), et son article 188 qui flèche la Région comme échelon coordinateur et promoteur des actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité, via la Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 3°) et 6, II, 1°), relatifs respectivement à « l'équilibre social de l'habitat » et aux « actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-1049 du 29 mai 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE),

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville centres bourgs et sa convention partenariale,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) de Saintes - Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, adoptant la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 20217-2022 pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Vu la délibération n° 2024-291 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 adoptant le Pacte Territorial sur la période 2025-2027,

Considérant que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et de sa politique Energie, l'agglomération de Saintes a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des logements présents sur son territoire,

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération de Saintes a pour ambition de réduire les émissions de GES du territoire,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien de la Région au Service Public de la rénovation de l'Habitat, Réseau France Renov' Nouvelle-Aquitaine » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de contribuer au financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, traduit dans les Pactes Territoriaux conclus entre les EPCI et l'Anah,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de candidature ci-joint de l'AMI « Soutien de la Région au service Public de la Rénovation de l'Habitat » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition Energétique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce service public de la rénovation de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2024-293. Aide à la Maison d'hôtes "Aux chambres des BUJOURS" sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux pour son projet de développement de son activité dans le cadre du soutien au développement économique de la filière tourisme

Monsieur Alexandre GRENOT indique qu'il s'agit d'une ancienne ferme du XVII^{ème} siècle d'une capacité d'accueil de dix lits touristiques. Le souhait est de développer une activité en adéquation avec les valeurs de développement durable en réalisant des investissements permettant une solution moins carbonée et renouvelable. Des travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment sont prévus, de même que la construction d'un abri à vélos équipé de panneaux photovoltaïques pour la recharge des batteries. La commission tourisme a émis un avis favorable le 25 novembre, pour une subvention de 10 000 euros correspondant à 20% de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 euros.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Alexandre GRENOT rappelle que la Maison d'hôtes "Aux chambres des BUJOURS" située sur la commune de Saint Georges-des-Coteaux accueille des visiteurs français et étrangers dans une ancienne ferme du XVII^{ème} siècle savamment restaurée et transformée en maison d'hôtes par la belle-famille de l'exploitante quelques décennies auparavant.

Quatre chambres d'hôtes sont proposées à la location, pour une capacité totale de 10 lits touristiques, dans un cadre préservé et authentique.

Dans le cadre de son activité, le Maison d'hôtes accueille aussi des vélotouristes.

Sensible à la thématique du développement durable et afin de développer son activité dans un esprit plus en adéquation avec ses valeurs, des investissements permettant d'intégrer des solutions moins carbonées et renouvelables, sont envisagés. Des travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment sont prévus, ainsi que la construction d'un abri vélo équipé de panneaux photovoltaïques pour la recharge des batteries des vélos, afin d'améliorer l'accueil des cyclotouristes.

Le 16 juillet 2024, la gérante de la maison d'hôtes a déposé un dossier de demande de subvention pour pouvoir entreprendre les travaux ci-dessus cités. Le montant prévisionnel des dépenses directement imputables à la partie chambres d'hôtes s'élève à 66 722 € H.T.

Ce projet contribue à la requalification de l'hébergement touristique sur le territoire de l'agglomération et répond aux enjeux d'accompagnement vers la transition écologique développement éco-responsable des acteurs économiques du territoire.

Pour ces raisons, conformément au règlement d'intervention de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 novembre 2024, pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 000 € correspondant à 20% de la dépense éligible H.T plafonnée à 50 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le règlement européen N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives -L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1 °) « Développement Economique »,

Vu la délibérations n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2023_257 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives - l'Agglo en date du 15 décembre 2023 adoptant son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2024_21 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives en date du 15 février 2024 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Saintes Grandes Rives - l'Agglo,

Vu la délibération n°2024_126 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention susvisée signée le 19 août 2024 entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et ses avenants,

Considérant les éléments du rapport ci-avant présenté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer**, au titre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme, à l'exploitante de la Maison d'hôtes « Aux chambres des Bujours » située sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, pour son projet permettant le développement de son activité, une subvention à hauteur de 10 000 € correspondant à 20% de la dépense H.T éligible, plafonnée à 50 000 € H.T qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024 compte 20421.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention ci jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Les délibérations n°2024-294 et 2024-295 sont présentées de manière groupée.

Monsieur le Président présente la première délibération puis donne lecture d'extraits de la délibération suivante. Il souligne une féminisation des membres du comité.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite connaître le montant de la modification concernant l'Office de tourisme. Elle souhaite également savoir pourquoi les deux membres du comité ont démissionné.

Monsieur le Président ignore leurs raisons. La vie fait que parfois les personnes ne parviennent plus à tenir leur engagement. En ce qui concerne la modification, il recherchera la somme exacte, qui est peu élevée. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-294. Approbation du budget supplémentaire 2024 de l'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Décision modificative n°1

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a réalisé son débat d'orientations budgétaires en date du 19 décembre 2023 au cours duquel il a présenté un projet de plan d'actions pour l'année 2024 ainsi qu'un budget prévisionnel réalisé en adéquation avec les services de l'agglomération de Saintes.

Le budget primitif ainsi que le plan d'actions 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » ont été validés par les membres du Comité de Direction par délibération n°2024-3 en date du 2 février 2024.

Le budget supplémentaire 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a été validé par les membres du Comité de Direction par délibération n°2024-18 en date du 6 juin 2024 et la décision modificative n°1 par délibération n°2024-26 en date du 18 novembre 2024.

Cette dernière est ainsi soumise à l'approbation du Conseil Communautaire comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'EPIC.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-7 prévoyant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 1°) des subventions, (...), 4° de la taxe de séjour (...),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme et notamment la « gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que le budget préparé par le Directeur et validé par le Comité de direction est soumis à l'approbation du conseil communautaire qui a trente jours pour faire connaître sa décision sans quoi le budget est considéré comme approuvé,

Vu la délibération n°2024-3 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en date du 2 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Vu la délibération n°2024-18 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en date du 6 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°2024-26 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en date du 18 novembre 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 - Décision modificative n°1,

Considérant les missions que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » assure pour le compte de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, des engagements réciproques ont été formalisés par une convention annuelle d'objectifs,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'engage à soutenir financièrement l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement complétée par le reversement du produit de la taxe de séjour perçue sur l'année civile,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la

Saintonge » validé par son comité de direction par délibération n°2024-26 en date du 18 novembre 2024 ci-annexée.

- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 38 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 14 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Éric PANNAUD au nom de M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINAC, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL)

2024-295. EPIC Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Désignation des membres au sein du Comité de Direction - Remplacement de membres sortants

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que, suite à la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation et notamment la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », le Conseil communautaire désigne les membres du Comité de direction de l'EPIC. Ce dernier se compose d'un collège de 13 conseillers communautaires et d'un collège de 11 membres représentant les acteurs socio-professionnels du territoire.

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 2 « Organisation & désignation des membres » prévoient la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC par le Conseil communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. Ces représentants ont été désignés par le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 et mis à jour le 1^{er} février 2023, le 27 septembre 2023 ainsi que le 15 février 2024.

Deux membres du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » ont présenté leur démission :

- M. Pascal DUC et M. Jean-Christophe DOREAU

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 4 prévoient le renouvellement des membres sortants.

Le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par délibération n°2024-27 en date du 18 novembre 2024 propose au Conseil Communautaire deux nouvelles candidatures pour permettre le renouvellement des membres sortants au sein du collège des acteurs socio-professionnels, il s'agit de :

- Mme Aurélie PERRETEN - Directrice du Paléosite en remplacement de Monsieur Pascal DUC.
- Mme Martine BINVIGNAT - Responsable du Camping de Saintes en remplacement de Monsieur Jean-Christophe DOREAU.

Les autres membres restent inchangés.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 I- 1° et L.2121-21,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 à L. 133-4, R. 133-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation et notamment la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Vu la délibération n°2020-143 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'Agglomération au sein de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2021-85 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 portant désignation d'un représentant de l'Agglomération (M. Patrick PAYET) au sein du Collège des conseillers communautaires de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2023-3 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 portant sur le renouvellement de trois membres sortants et par conséquent des nouveaux représentants (Mme Claudine Mathé-Brillouet, Mme Marie Fafin, M. Bertrand Gazeau) au sein du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2023-163 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant sur le renouvellement d'un membre sortant et par conséquent d'un nouveau représentant (M. Philippe Gault) au sein du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2024-8 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant sur le renouvellement d'un membre sortant (M. Patrick PAYET) et par conséquent d'un nouveau représentant (Mme Marie-France DREY) au sein du Collège des conseillers communautaires de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu les statuts de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge" et notamment les articles 2 et 4 relatifs à l'organisation et à la désignation des membres et à leur renouvellement,

Considérant la démission de deux membres du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Considérant la nécessité de conserver à 24 le nombre de membres actifs de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge" soit un collège de 13 Conseillers Communautaires représentant l'Agglomération et un collège de 11 membres représentant les acteurs socio-professionnels du territoire désignés par délibération du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, sur proposition du Président de la structure,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider, le renouvellement de deux membres sortants désignés ci-dessus.

- de désigner Mme Aurélie PERRETEN et Mme Martine BINVIGNAT comme représentantes au sein du Collège acteurs socio-professionnels du territoire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, les autres représentants demeurant désignés par les délibérations du Conseil Communautaire n°2020-143 du 30 juillet 2020, n°2023-3 du 1^{er} février 2023, n°2023-163 du 27 septembre 2023 et n°2024-8 du 15 février 2024 susvisées.

- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 41 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 12 élus ne prennent pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2024-296. Tarification périscolaire, extrascolaire et restauration - Application du tarif correspondant au quotient familial (QF) du tarif moyen pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département

Monsieur Éric PANNAUD explique que des discussions récurrentes portaient sur le sujet particulier des familles d'accueil ainsi que des enfants accueillis par SOS villages d'enfants. La tarification correspondait au QF de la famille d'accueil, alors que celle-ci pouvait accueillir des enfants d'origines diverses. Des difficultés étaient également rencontrées pour facturer les coefficients différents. En l'absence de coefficient CAF, le prix le plus élevé de la grille tarifaire était malheureusement facturé. Un travail a été réalisé en commission Éducation Enfance Famille. La proposition retenue est de considérer la grille moyenne. Le souhait est que davantage de familles puissent proposer ces enfants en accueil périscolaire ou en centre de loisirs.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe que les enfants pris en charge par l'ASE se trouvent déjà dans une situation tragique. Elle ne comprend pas pourquoi le tarif le moins élevé ne leur est pas appliqué d'office.

Monsieur Éric PANNAUD explique que les factures sont réglées par les familles d'accueil. Des indemnités leurs sont octroyées par le département, et il avait été estimé qu'elles étaient suffisantes pour que ces familles puissent inscrire les enfants en accueil périscolaire ou centre de loisirs. En réalité, cela n'est pas le cas, le département n'effectue pas de différence entre les familles qui fournissent l'effort d'inscrire les enfants et les autres. Le souhait était de libérer ce blocage.

Monsieur Rémy CATROU proposerait également de se positionner sur le tarif le moins élevé, pour les raisons sociales et psychologiques évoquées par Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Monsieur Éric PANNAUD l'entend, mais précise que ces familles d'accueil disposent de moyens accordés par le département pour pouvoir répondre aux sollicitations de l'enfant. L'objectif est de trouver un certain équilibre. Les tarifs proposés étant parmi les plus bas du département, la proposition est déjà très intéressante.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération de Saintes fait face à une charge nettement supérieure à celle des autres agglomérations. Les enfants placés à Saintes n'en sont pas tous originaires.

Monsieur Éric PANNAUD déclare que le principe est celui de l'équité. Les recettes en moins devront être assumées par les autres familles. Le bon équilibre doit être trouvé, le département mettant à disposition des familles d'accueil le montant leur permettant d'accueillir ces enfants.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que les activités périscolaires, extrascolaires et les repas de la restauration scolaire sont facturés par Saintes Grandes Rives, l'Agglo selon une grille tarifaire établie en fonction du Quotient Familial.

Le tarif appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département (conseil départemental, assistants familiaux, SOS village d'enfants, ...) est le tarif le plus élevé, ce qui met en difficulté certains acteurs de ce secteur, notamment les assistants familiaux.

La commission éducation du 10 décembre 2024 a validé que le tarif correspondant au QF du tarif moyen soit appliqué à ces enfants, à savoir le tarif de la tranche 760-1000.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°CC_2024_94 du Conseil communautaire du 10 avril 2024 approuvant les tarifs Education-Enfance-Jeunesse,

Considérant que les grilles tarifaires de Saintes Grandes Rives l'Agglo en matière d'enfance jeunesse comportent 7 tranches de QF : 0-300, 301-500, 501-759, 760-1000, -1001-1400, 1401-1800, >1800

Considérant que les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département sont actuellement facturés au tarif le plus élevé correspondant à la tranche >1800,

Considérant que le tarif moyen de la restauration scolaire, des mercredis et des vacances correspond à la tranche de QF 760-1000 et que le tarif moyen du périscolaire correspond à la tranche de QF 1001-1400.

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 10 décembre 2024, sur l'application des tarifs correspondant à la tranche de QF 760-1000 aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département, au lieu de la tranche >1800 actuellement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment de l'Education et de l'Enfance à appliquer aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département les tarifs périscolaires extrascolaires et de restauration scolaire correspondant à la tranche de QF 760-1000 à compter du 1^{er} janvier 2025 et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2024-297. Convention de partenariat entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, la Mission Locale et France Volontaires, pour l'accueil d'un jeune en service civique international dans le cadre du programme Territoires Volontaires

Madame Véronique CAMBON précise qu'il est proposé d'accueillir un jeune en service civique international. Une convention tripartite doit être signée entre le programme Territoires Volontaires soutenu par le ministère des Affaires Étrangères et l'Europe en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale, la maison départementale de la mobilité internationale et l'Agglomération de Saintes au travers d'une animation jeunesse. Les objectifs consistent à favoriser l'interculturalité et l'ouverture à la mobilité internationale, et proposer des ateliers de sensibilisation à la danse et des bases techniques dans la discipline du hip hop au service d'un projet territorial à destination des jeunes.

Le jeune volontaire international participera aux animations vacances et aux animations thématiques périscolaires dans les communes.

La maison départementale de la mobilité internationale s'engage à financer le billet d'avion du jeune volontaire. Il sera ensuite hébergé par Le Logis, et le loyer sera pris en charge par l'Agglomération. Le jeune sera présent de février à août 2025. L'indemnité mensuelle versée au jeune en service civique international s'élèvera à 504,98 euros par mois.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Madame Véronique CAMBON rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'accueillir des jeunes en service civique international. Il est envisagé de missionner un jeune originaire d'un pays étranger sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets

culturels auprès des jeunes du territoire et plus particulièrement insuffler une dynamique autour de la danse hip hop.

La mission aura une durée de 6 mois et la période envisagée est de février à août 2025.

Il intègrera le service éducation enfance jeunesse et son tuteur sera le coordinateur jeunesse.

Ce projet est piloté par Saintes Grandes Rives, l'Agglo et la Mission Locale (maison départementale de la mobilité), l'agglomération accompagne le jeune dans sa mission et co-finance l'action.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat pour définir les modalités d'intervention et de financement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l' « Education, Enfance, Jeunesse »,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'accueillir des jeunes en service civique international,

Considérant le projet de missionner un jeune originaire d'un pays étranger sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels auprès des jeunes du territoire,

Considérant que ce projet est piloté par Saintes Grandes Rives, l'Agglo et la Mission Locale (maison départementale de la mobilité),

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour définir les modalités d'intervention et de financement qui ne dépasseront pas trois mille neuf cent quarante-quatre euros, et cinquante-cinq centimes (3 944,55€) pour l'Agglomération,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la jeunesse, à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la Mission Locale de la Saintonge et France Volontaires, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, fixant les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties pour l'accueil d'un jeune en service civique international dans le cadre du programme Territoires Volontaires, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 7 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de M. Pascal GILLARD, Mme Amanda LESPINASSE, M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel ROUX a une question concernant la compétence eaux pluviales. Quelques mois auparavant, il a reçu en mairie des membres d'un cabinet qui étudiaient le réseau pluvial dans les différentes communes. Il leur a fourni un certain nombre de documents, qui leur a apporté satisfaction. Il a appris que ces personnes étaient passées récemment sur le territoire, mais n'a eu

aucun retour de leur part. Il en est très déçu, il aurait apprécié de pouvoir au moins échanger avec elles.

Monsieur le Président confirme qu'un retour était normalement prévu. Il leur sera rappelé de se signaler en mairie.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire.